

2003

Rapport général de la Cour des comptes
sur le projet de loi portant règlement du
compte général de l'Etat de l'exercice 2003



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

I. RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES	5
1. LA BALANCE DU COMPTE GÉNÉRAL DE L'ETAT DE L'EXERCICE 2003	5
2. LA SITUATION GLOBALE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2003	11
3. L'EXÉCUTION DU BUDGET DES DÉPENSES.....	19
4. LE CONTRÔLE INTENSIFIÉ DE LA COUR.....	29
5. LES TRANSFERTS DE CRÉDITS.....	35
6. LES CRÉDITS NON LIMITATIFS.....	63
7. LES RESTANTS D'EXERCICES ANTÉRIEURS	75
8. LES MARCHÉS PUBLICS.....	77
9. LES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES	87
10. LES AGENTS DE L'ETAT	93
11. LES ORDONNANCES PROVISOIRES	97
II. LES RÉPONSES DU GOUVERNEMENT	99



I. RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

1. La balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2003

Le compte général de l'Etat de l'exercice 2003 s'établit comme suit:

A.- Recettes et dépenses courantes et en capital

I.	Recettes	6.563.544.417,29
II.	Dépenses	6.484.210.923,72
III.	Excédent de recettes	79.333.493,57
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	644.193.641,35

B.- Recettes et dépenses pour ordre

I.	Recettes pour ordre	3.465.490.377,08
II.	Dépenses pour ordre	3.465.959.883,32
III.	Excédent de dépenses pour ordre	469.506,24
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	10.488.217,21

C.- Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

I.	Recettes	1.872.773.563,25
II.	Dépenses	2.304.839.008,63
III.	Excédent de dépenses	432.065.445,38
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.666.973.514,28

Les recettes courantes et en capital encaissées pour compte de l'Etat ont été de 6.563.544.417,29 euros. Le montant des recettes qui relèvent des administrations fiscales se chiffre à 6.368.674.038,68 euros. A ces recettes s'ajoutent les recettes dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat, à savoir 194.870.378,61 euros.

Le tableau ci-après donne pour l'exercice 2003 la répartition des recettes courantes et en capital telles que ces recettes ont été effectuées par les administrations fiscales et la Trésorerie de l'Etat.

		Recettes effectives pendant l'année 2003		
(A)	Recettes effectuées par les administrations fiscales	Recettes courantes	Recettes en capital	Total
	Administration des Contributions directes	3 207 565 059,43	36 853,79	3 207 601 913,22
	Administration de l'Enregistrement et des Domaines	1 889 863 284,91	50 014 546,98	1 939 877 831,89
	Administration des Douanes et des Accises	1 221 194 293,57		1 221 194 293,57
(B)	Recettes effectuées par la Trésorerie de l'Etat	186 044 071,88	8 826 306,73	194 870 378,61
Total des recettes budgétaires		6 504 666 709,79	58 877 707,50	6 563 544 417,29

Le détail par ministère des paiements effectifs des dépenses courantes et en capital telles que liquidées et ordonnancées au titre de l'exercice 2003, est le suivant :

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère d'Etat	103 210 957,69	8 832 267,82	112 043 225,51
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense	205 269 972,16	8 964 273,11	214 234 245,27
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	143 012 229,41	13 650 194,28	156 662 423,69
Ministère des Finances	98 724 013,99	15 004 398,19	113 728 412,18
Ministère des Finances: Trésor et Budget	48 861 497,04	45 239 831,04	94 101 328,08
Ministère des Finances: Dette publique	42 269 836,45	20 000 000,00	62 269 836,45
Ministère de la Justice	71 908 752,78	2 054 578,80	73 963 331,58
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	357 275 451,79	10 533 127,47	367 808 579,26
Ministère de l'Intérieur	448 494 547,07	82 841 338,01	531 335 885,08
Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	654 920 289,65	29 559 833,51	684 480 123,16
Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse	956 250 145,52	59 306 627,48	1 015 556 773,00
Ministère de la Santé	60 907 636,93	50 841 836,13	111 749 473,06
Ministère de l'Environnement	24 373 695,58	17 205 927,72	41 579 623,30
Ministère du Travail et de l'Emploi	194 391 200,82	1 223 876,92	195 615 077,74

Ministère	Dépenses courantes	Dépenses en capital	Total des dépenses effectuées
Ministère de la Sécurité sociale	1 453 100 790,42	1 052 597,14	1 454 153 387,56
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	70 126 588,91	33 866 214,43	103 992 803,34
Ministère de l'Economie	17 139 250,31	47 062 904,05	64 202 154,36
Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	64 784 351,89	34 419 562,79	99 203 914,68
Ministère des Travaux publics	118 300 891,81	314 353 127,55	432 654 019,36
Ministère des Transports	476 003 960,99	71 750 869,79	547 754 830,78
Ministère de la Promotion féminine	7 106 071,23	15 405,05	7 121 476,28
Total des dépenses effectuées sur les budgets des dépenses courantes et des dépenses en capital de l'Etat	5 616 432 132,44	867 778 791,28	6 484 210 923,72

L'exercice 2003 dégage un excédent des recettes courantes et en capital sur les dépenses courantes et en capital de 79.333.493,57 euros. Cet excédent s'ajoute au solde positif cumulé des exercices clos antérieurs (564.860.147,78 euros) de sorte que la réserve budgétaire suivant compte général reprise au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat s'établit à 644.193.641,35 euros.

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78 (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent en principe pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2003, on constate que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de dépenses de 469.506,24 euros.

La différence entre recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 1 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article du budget	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence
1	1.061.287.687,84	1.061.563.701,41	-276.013,57
2	554.349,32	278.335,75	276.013,57
5	1.605.605.544,43	1.605.095.427,55	510.116,88
6	1.095.530,77	888.411,61	207.119,16
7	51.705.460,24	54.013.068,25	-2.307.608,01
8	521.421,43	92.120,00	429.301,43
10	540.428.882,44	550.604.699,07	-10.175.816,63
18	2.280.263,11	2.088.626,84	191.636,27
19	5.468.523,21	3.686.441,66	1.782.081,55
20	99.740,00	138.054,20	-38.314,20
30	93.077,61	51.558,81	41.518,80
31	7.111.286,34	6.428.356,55	682.929,79
35	17.894.814,00	17.894.813,85	0,15
37	33.267.767,19	25.352.365,96	7.915.401,23
44	2.327.681,08	2.228.347,56	99.333,52
45	752.237,79	673.862,41	78.375,38
48	106.893,51	48.420,90	58.472,61
51	3.307.679,00	3.307.678,62	0,38
52	93.999,80	38.054,35	55.945,45
Totaux	3.334.002.839,11	3.334.472.345,35	-469.506,24

A ce sujet, il y a lieu de souligner que les articles 25 à 31 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003 prévoit des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre.

Ainsi, pour certains articles du budget pour ordre, si le solde accuse un excédent à la clôture de l'exercice, la susdite loi dispose que celui-ci peut être reporté à l'exercice suivant. Force est cependant de constater que les articles 1, 10 et 20 repris au tableau ci-avant ne sont pas revêtus de ce caractère.

Par ailleurs, au vu du solde cumulé au montant de 10.488.217,21 euros des exercices 1988 à 2003, il convient de relever que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas opérés, alors que l'article 78 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports.

En l'absence des opérations de reports tendant à établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre à la clôture de l'exercice, il coule de source que la régularisation des soldes doit être

effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

2. La situation globale de l'exécution du budget 2003

Lors de l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2003, le Gouvernement avait retenu une hypothèse de croissance en volume du PIB légèrement inférieur à 5%. Au courant de l'année 2003, les prévisions de croissance du PIB ont été revues à la baisse pour ne plus tabler que sur 1,2% (Note de conjoncture 3-2003 du Statec), afin de tenir compte de la morosité de l'évolution économique internationale.

Suivant les dernières informations statistiques du Statec (statnews N° 42/2004), l'économie luxembourgeoise semble cependant avoir pris une option à la reprise, la croissance en volume du PIB pour 2003 étant estimée à 2,9%.

Le budget voté de l'exercice 2003, tel qu'il fut arrêté par la loi du 20 décembre 2002, a été modifié par la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur. Du point de vue budgétaire, cette loi a eu pour effet de majorer d'un montant global de 148.591 euros le total des dépenses du budget voté de cet exercice.

Par rapport au budget de l'Etat de l'exercice 2003 tel qu'il fut arrêté par la loi modifiée du 20 décembre 2002, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'Etat de l'exercice 2003 peuvent être résumées comme suit :

Tableau 2 : Budget et compte 2003

	Budget définitif 2003	Compte général 2003	Variations	
			en valeur	en %
Recettes				
- courantes	6.305.285.110	6.504.666.709,79	199.381.599,79	+ 3,2
- en capital	44.427.200	58.877.707,50	14.450.507,50	+ 32,5
Total recettes (1)	6.349.712.310	6.563.544.417,29	213.832.107,29	+ 3,4
Dépenses				
- courantes	5.521.484.773	5.616.432.132,44	94.947.359,44	+ 1,7
- en capital	827.833.639	867.778.791,28	39.945.152,28	+ 4,8
Total dépenses (2)	6.349.318.412	6.484.210.923,72	134.892.511,72	+ 2,1
Excédent de recettes (1) - (2)	393.898	79.333.493,57	78.939.595,57	

La comparaison des dépenses courantes prévues et réalisées fait ressortir un écart de 94.947.359,44 euros. De fait, ce montant correspond aux dépenses basant sur des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs, diminuées du montant des crédits votés qui n'ont pas été consommés.

Les dépenses courantes et en capital effectives dépassent de 2,1% le total des dépenses prévues pour 2003. Cet écart correspond à 134,89 millions d'euros. Tel qu'il ressort du tableau 4, ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative :

- aux dotations de fonds de réserve (+ 92.172.162 euros) ;
- aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+ 59.589.505 euros) ;
- à l'achat de terrains et bâtiments dans le pays (+ 16.609.912 euros) ;
- aux transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises (+ 16.526.268 euros) ;
- au remboursement de la dette publique (+ 15.000.000 euros) ;
- aux transferts en capital à l'administration centrale (+ 15.000.000 euros) ;
- aux subventions d'exploitation (+ 10.590.033 euros).

Par rapport au compte 2002, la progression des dépenses courantes et en capital a été de 5,59% (voir tableau 6).

Au niveau des recettes courantes, la plus-value réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes :

Impôts directs	57.916.741,22
Impôts indirects	1.702.514,34
Recettes d'exploitation, taxes et redevances	-9.439.456,01
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	4.821.357,44
Remboursements de dépenses	165.502,44
Douanes et accises	205.904.293,57
Impôts, droits et taxes	-67.070.750,66
Recettes domaniales	6.243.130,78
Recettes d'exploitation et autres	-7.615.653,90
Remboursements	-56.613,31
Recettes versées par les communes	274.912,62
Recettes versées par la sécurité sociale	-200.201,43
Recettes et bénéfices versés par les établissements publics	-919.897,12
Remboursements effectués par les sociétés	7.573.604,70
Recettes versées par les comptables extraordinaires	3.512.490,96

Participations dans les sociétés privées	-1.549.186,42
Recettes versées par les organisations internationales	7.891.544,92
Recettes d'exploitation	-9.772.734,35
Total	199.381.599,79

Par ailleurs, la Cour des comptes a décelé des discordances entre le budget voté 2003 et le compte général y relatif, notamment au niveau du libellé de certains articles budgétaires. Etant donné qu'en application des dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la présentation du compte général de l'Etat doit être identique à celle du budget voté, il s'ensuit que la version actuelle du compte général établi par la Trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2003 doit être revue et redressée en conséquence.

En outre, la Cour entend formuler les remarques suivantes quant à l'annexe 2 du compte général :

1. Le montant renseigné à la colonne « dépenses supplémentaires effectives » de l'article 09.6.43.000 devrait s'élever à 1.123.192,52 euros (dépenses effectives – crédit voté) au lieu de 3.823.192,52 euros.
2. L'article 42.6.74.041 ne figure pas à l'annexe 2 du compte général, alors qu'il accuse une dépense supplémentaire de 561,32 euros.
3. En tenant compte des remarques formulées aux points 1 et 2 le total général brut des dépenses supplémentaires effectives devrait afficher un montant de 350.132.853,84 euros au lieu de 352.832.292,52 euros. Un redressement s'impose alors nécessairement au niveau du total général net des dépenses.

Finalement, la Cour des comptes reproduit ci-après le détail des variations des recettes et des dépenses en comparant, d'une part, le budget 2003 avec le compte 2003 et, d'autre part, le compte 2002 avec le compte 2003 selon la classification économique.

Tableau 3 : Recettes budget 2003 et compte 2003

Code	Classes de comptes	Budget 2003	Compte 2003	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	20.800.000	10.998.386	-9.801.614	-47,12%
11	Remboursements de dépenses de personnel	12.159.249	11.283.668	-875.581	-7,20%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	902.500	841.818	-60.682	-6,72%
14	Remboursements de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.060.100	1.770.462	-289.638	-14,06%
16	Vente de biens non durables et de services	76.783.006	88.674.912	11.891.906	15,49%
17	Vente de biens militaires durables	200	0	-200	-100,00%
26	Intérêts de créance	95.000.000	84.219.086	-10.780.914	-11,35%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	100	0	-100	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	58.635.256	61.959.344	3.324.088	5,67%
29	Intérêts imputés en crédit	100	1.010.644	1.010.544	1.010.544,00%
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	3.466.500	3.011.481	-455.019	-13,13%
36	Impôts indirects et prélèvements	2.877.481.818	3.017.076.025	139.594.207	4,85%
37	Impôts directs	3.122.370.000	3.180.286.741	57.916.741	1,85%
38	Autres transferts de revenus	25.461.825	24.315.915	-1.145.910	-4,50%
39	Transfert de revenus à l'étranger	9.032.156	7.001.104	-2.031.052	-22,49%
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	132.500	50.979	-81.521	-61,53%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	11.000.000	20.668.615	9.668.615	87,90%
56	Impôts en capital	26.000.100	48.509.046	22.508.946	86,57%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	50.000	0	-50.000	-100,00%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	245.100	473.623	228.523	93,24%
59	Transferts en capital à l'étranger	3.356.500	0	-3.356.500	-100,00%
74	Remboursements de dépenses d'acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	25.000	36.854	11.854	47,42%
76	Vente de terrains et bâtiments	4.600.000	1.090.593	-3.509.407	-76,29%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	150.000	265.121	115.121	76,75%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100	0	-100	-100,00%
87	Remboursements de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages	0	0	0	0,00%
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	0	0	0	0,00%
96	Produits des emprunts publics consolidés	200	0	-200	-100,00%
	Total	6.349.712.310	6.563.544.417	213.832.107	3,37%

Tableau 4 : Dépenses budget 2003 et compte 2003

Code	Classes de comptes	Budget 2003	Compte 2003	Différence montant	Différence %
1	Dépenses ventilées	0	0	0	0,00%
10	Dépenses non ventilées	35.372.691	35.199.100	-173.591	-0,49%
11	Salaires et charges sociales	1.212.494.420	1.169.054.930	-43.439.490	-3,58%
12	Achat de biens non durables et de services	324.341.484	317.232.055	-7.109.429	-2,19%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	18.194.897	17.688.747	-506.150	-2,78%
21	Intérêts de la dette publique	41.430.000	41.430.000	0	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	1.421.000	1.268.580	-152.420	-10,73%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	4.794.127	4.052.217	-741.910	-15,48%
31	Subventions d'exploitation	213.009.757	223.599.790	10.590.033	4,97%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	145.865.519	162.391.787	16.526.268	11,33%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	258.206.251	248.645.053	-9.561.198	-3,70%
34	Transferts de revenus aux ménages	206.453.466	211.517.521	5.064.055	2,45%
35	Transferts de revenus à l'étranger	58.051.522	57.211.436	-840.086	-1,45%
36	Impôts indirects et "prélèvements"	300	0	-300	-100,00%
37	Impôts directs non ventilés	350.000	260.350	-89.650	-25,61%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	9.178.235	8.291.214	-887.021	-9,66%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.111.147.310	2.170.736.815	59.589.505	2,82%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	74.393.826	73.999.825	-394.001	-0,53%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	32.411.816	32.438.385	26.569	0,08%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	71.776.801	61.344.380	-10.432.421	-14,53%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	11.450.598	5.870.096	-5.580.502	-48,74%
53	Transferts de capitaux aux ménages	28.429.594	33.813.207	5.383.613	18,94%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	5.795.858	5.782.925	-12.933	-0,22%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	5.038.500	20.038.500	15.000.000	297,71%
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1.115.521	1.069.308	-46.213	-4,14%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	29.920.118	28.373.949	-1.546.169	-5,17%
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	55.000	49.660	-5.340	-9,71%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	8.325.000	24.934.912	16.609.912	199,52%
72	Construction de bâtiments	59.265.000	59.330.752	65.752	0,11%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	83.897.988	74.993.230	-8.904.758	-10,61%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	75.703.416	68.847.230	-6.856.186	-9,06%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	3.937.100	100.000	-3.837.100	-97,46%
83	Octrois de crédits aux ménages	49.579	49.579	0	0,00%
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	8.375.400	8.356.909	-18.491	-0,22%
91	Remboursement de la dette publique	5.000.000	20.000.000	15.000.000	300,00%
93	Dotations de fonds de réserve	1.204.066.318	1.296.238.480	92.172.162	7,66%
	Total	6.349.318.412	6.484.210.922	134.892.510	2,12%

Tableau 5 : Recettes compte 2002 et compte 2003

Code	Classes de comptes	Compte 2002	Compte 2003	Différence montant	Différence %
10	Recettes non ventilées	41.063.980	10.998.386	-30.065.594	-73,22%
11	Remboursements de dépenses de personnel	11.542.305	11.283.668	-258.637	-2,24%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	855.932	841.818	-14.114	-1,65%
14	Remboursements de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	1.521.260	1.770.462	249.202	16,38%
16	Vente de biens non durables et de services	64.320.595	88.674.912	24.354.317	37,86%
17	Vente de biens militaires durables	0	0	0	0,00%
26	Intérêts de créance	93.756.792	84.219.086	-9.537.706	-10,17%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	0	0	0	0,00%
28	Autres produits du patrimoine	87.244.211	61.959.344	-25.284.867	-28,98%
29	Intérêts imputés en crédit	511.810	1.010.644	498.834	97,46%
34	Remboursements de transferts de revenus aux ménages	2.761.582	3.011.481	249.899	9,05%
36	Impôts indirects et prélèvements	2.718.840.347	3.017.076.025	298.235.678	10,97%
37	Impôts directs	3.079.713.095	3.180.286.741	100.573.646	3,27%
38	Autres transferts de revenus	37.943.798	24.315.915	-13.627.883	-35,92%
39	Transfert de revenus à l'étranger	6.366.397	7.001.104	634.707	9,97%
42	Part de communes dans les pensions et rentes sociales	199.283	50.979	-148.304	-74,42%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	14.376.473	20.668.615	6.292.142	43,77%
56	Impôts en capital	33.129.339	48.509.046	15.379.707	46,42%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	9.418	0	-9.418	-100,00%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.152.965	473.623	-679.342	-58,92%
59	Transferts en capital à l'étranger	0	0	0	0,00%
74	Remboursements de dépenses d'acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	39.278	36.854	-2.424	-6,17%
76	Vente de terrains et bâtiments	1.255.179	1.090.593	-164.586	-13,11%
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	3.813.734	265.121	-3.548.613	-93,05%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	0	0	0	0,00%
87	Remboursements de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages	3.213	0	-3.213	-100,00%
89	Remboursements de crédits à l'intérieur du secteur administrations publiques	0	0	0	0,00%
96	Produits des emprunts publics consolidés	0	0	0	0,00%
	Total	6.200.420.986	6.563.544.417	363.123.431	5,86%

Tableau 6 : Dépenses compte 2002 et compte 2003

Code	Classes de comptes	Compte 2002	Compte 2003	Différence montant	Différence %
1	Dépenses ventilées	0	0	0	0,00%
10	Dépenses non ventilées	33.467.638	35.199.100	1.731.462	5,17%
11	Salaires et charges sociales	1.113.020.596	1.169.054.930	56.034.334	5,03%
12	Achat de biens non durables et de services	299.039.096	317.232.055	18.192.959	6,08%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	16.020.707	17.688.747	1.668.040	10,41%
21	Intérêts de la dette publique	42.513.905	41.430.000	-1.083.905	-2,55%
23	Intérêts imputés en débit	1.638.730	1.268.580	-370.150	-22,59%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	2.053.816	4.052.217	1.998.401	97,30%
31	Subventions d'exploitation	225.815.590	223.599.790	-2.215.800	-0,98%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	133.103.525	162.391.787	29.288.262	22,00%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	214.780.268	248.645.053	33.864.785	15,77%
34	Transferts de revenus aux ménages	199.287.843	211.517.521	12.229.678	6,14%
35	Transferts de revenus à l'étranger	50.265.252	57.211.436	6.946.184	13,82%
36	Impôts indirects et "prélèvements"	0	0	0	0,00%
37	Impôts directs non ventilés	807.841	260.350	-547.491	-67,77%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.313.078	8.291.214	978.136	13,38%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.018.542.084	2.170.736.815	152.194.731	7,54%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	80.588.403	73.999.825	-6.588.578	-8,18%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	30.728.098	32.438.385	1.710.287	5,57%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	60.417.406	61.344.380	926.974	1,53%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	6.263.807	5.870.096	-393.711	-6,29%
53	Transferts de capitaux aux ménages	26.393.362	33.813.207	7.419.845	28,11%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	3.524.487	5.782.925	2.258.438	64,08%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	5.038.500	20.038.500	15.000.000	297,71%
62	Transferts de capitaux aux administrations de sécurité sociale	1.818.476	1.069.308	-749.168	-41,20%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	28.810.165	28.373.949	-436.216	-1,51%
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	46.331	49.660	3.329	7,19%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	72.214.801	24.934.912	-47.279.889	-65,47%
72	Construction de bâtiments	56.538.214	59.330.752	2.792.538	4,94%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	74.883.798	74.993.230	109.432	0,15%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	64.862.674	68.847.230	3.984.556	6,14%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	13.571.937	100.000	-13.471.937	-99,26%
83	Octrois de crédits aux ménages	223.105	49.579	-173.526	-77,78%
84	Octrois de crédits aux et participations à l'étranger	12.917.920	8.356.909	-4.561.011	-35,31%
91	Remboursement de la dette publique	14.000.000	20.000.000	6.000.000	42,86%
93	Dotations de fonds de réserve	1.230.665.705	1.296.238.480	65.572.775	5,33%
	Total	6.141.177.158	6.484.210.922	343.033.764	5,59%

3. L'exécution du budget des dépenses

3.1 Introduction

Au niveau du contrôle a priori des dépenses, c'est la Direction du contrôle financier (DCF) qui assume le rôle de l'ancienne Chambre des comptes depuis le 1^{er} janvier 2001. C'est pourquoi les chiffres repris dans le présent chapitre ont été fournis par la DCF.

Pendant l'exercice budgétaire 2003, les contrôleurs financiers ont validé 251.637 opérations, dont 34.725 engagements et 216.912 ordonnances. Etant donné que certaines dépenses ont fait l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de créances est bien entendu plus élevé ; pour l'exercice 2003, il s'élève au total à 485.833 paiements représentant un montant ordonnancé de 12.407.392.276 euros.

Ce montant dépasse à première vue significativement le total du budget voté. Or, en effet le total des ordonnances visées par les contrôleurs financiers recouvre outre le budget des dépenses courantes et en capital également les dépenses pour ordre et les dépenses à charge des fonds spéciaux.

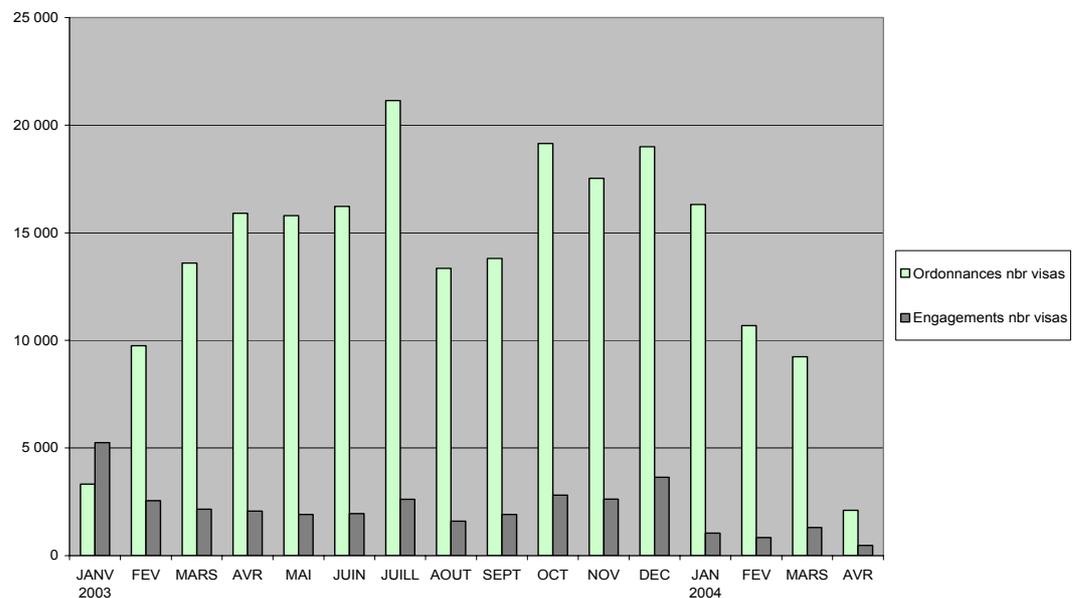
Le total du montant engagé au cours de l'exercice 2003 s'élève à 21.957.217.235 euros. Ce chiffre élevé s'explique par le fait qu'au niveau des engagements sur crédits sans distinction d'exercice, les ordonnateurs ont la possibilité de majorer le disponible à engager de 33% d'office et, après avoir recueilli l'accord du ministre du Trésor et du Budget, de tout montant qui leur semble justifié.

Le tableau et le graphique ci-dessous donnent un aperçu du nombre des engagements et des ordonnances émis au cours des différents mois de l'exercice, y compris ceux de la période complémentaire.

Tableau 7 : Engagements et ordonnances - nombre de visas et de pièces

Mois	Engagements			Ordonnances		
	Nbre visas	Nbre pièces	Montant Engagements	Nbre visas	Nbre pièces	Montant Ordonnances
Budget 2003						
JANV 2003	5.255	5.270	7.490.586.156	3.315	6.587	842.120.749
FEV	2.551	2.590	1.248.388.708	9.753	21.750	595.947.376
MARS	2.150	2.162	411.093.673	13.593	26.483	466.969.432
AVR	2.065	2.126	786.597.897	15.909	32.594	717.051.409
MAI	1.915	1.930	847.881.808	15.789	33.330	652.313.463
JUIN	1.953	1.962	205.552.615	16.221	36.394	693.539.291
JUILL	2.615	2.633	1.312.856.412	21.146	39.909	681.422.806
AOUT	1.602	1.606	155.568.387	13.349	25.503	443.954.121
SEPT	1.908	1.928	165.861.188	13.814	29.760	621.599.809
OCT	2.806	2.852	394.742.615	19.148	37.960	538.782.655
NOV	2.619	2.629	739.670.977	17.534	32.248	423.856.141
DEC	3.635	3.659	975.827.217	18.999	40.924	414.816.117
JANV 2004	1.044	1.051	270.989.309	16.313	28.976	631.336.210
FEV	837	843	2.310.585.602	10.681	29.890	151.671.406
MARS	1.300	1.335	2.421.868.382	9.241	24.504	3.021.993.667
AVR	470	485	2.219.146.290	2.107	3.960	1.510.017.625
Total	34.725	35.061	21.957.217.235	216.912	450.772	12.407.392.276

Graphique 1: Nombre d'engagements et d'ordonnances



Les tableaux qui suivent renseignent sur le total du nombre de pièces et des montants engagés, voire ordonnancés après la clôture légale de l'exercice 2003, qui est fixée au 31.12.2003 pour les engagements et, en principe, au 31.03.2004 pour les ordonnancements.

Selon la DCF, les opérations en matière d'engagement concernent des modifications d'engagements autorisés avant le 31.12.2003. Ces modifications seraient nécessaires pour permettre à l'ordonnateur d'ajuster l'engagement au montant de la créance à payer.

La saisie d'un nouvel engagement au-delà du 31.12.2003 est par contre subordonnée à une demande écrite auprès du ministre du Trésor et du Budget, qui de cas en cas autorise la saisie des engagements en question.

Pendant la période complémentaire de l'exercice 2003, le ministre a dû autoriser 20 nouveaux engagements portant sur un montant global de 153.396.031 euros.

Notons que la loi budgétaire pour l'exercice 2003 a prévu une disposition visant à allonger au titre des exercices 2002 et 2003 la période complémentaire d'un mois. Ainsi par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Tableau 8 : Montants engagés de janvier à avril 2004

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total des pièces engagées (35.061)	Montants engagés	% par rapport au montant total des engagements (21.957.217.235)
Janvier	1.051	3,00%	270.989.309	1,23%
Février	843	2,40%	2.310.585.602	10,52%
Mars	1.335	3,81%	2.421.868.382	11,03%
Avril	485	1,38%	2.219.146.290	10,11%
Total	3.714	10,59%	7.222.589.583	32,89%

Tableau 9 : Montants ordonnancés en avril 2004

Mois	Nombre de pièces	% par rapport au total des pièces ordonnancées (450.772)	Montants ordonnancés	% par rapport au montant total des ordonnances (12.407.392.276)
Avril	3.960	0,88%	1.510.017.625	12,17%

Aux termes de l'article 24 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le contrôleur financier est appelé à procéder à un contrôle de l'engagement et de l'ordonnancement de toutes les dépenses ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits ;
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable ;
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes ;
- la régularité des pièces justificatives ;
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Au cours de l'exercice budgétaire 2003, l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 591 refus de visa. Suite aux observations et réponses transmises par l'ordonnateur, 111 refus ont été réitérés par la DCF. Finalement, 69 décisions de passer outre au refus de visa ont été prises par arrêtés motivés des ministres des départements ordonnateurs.

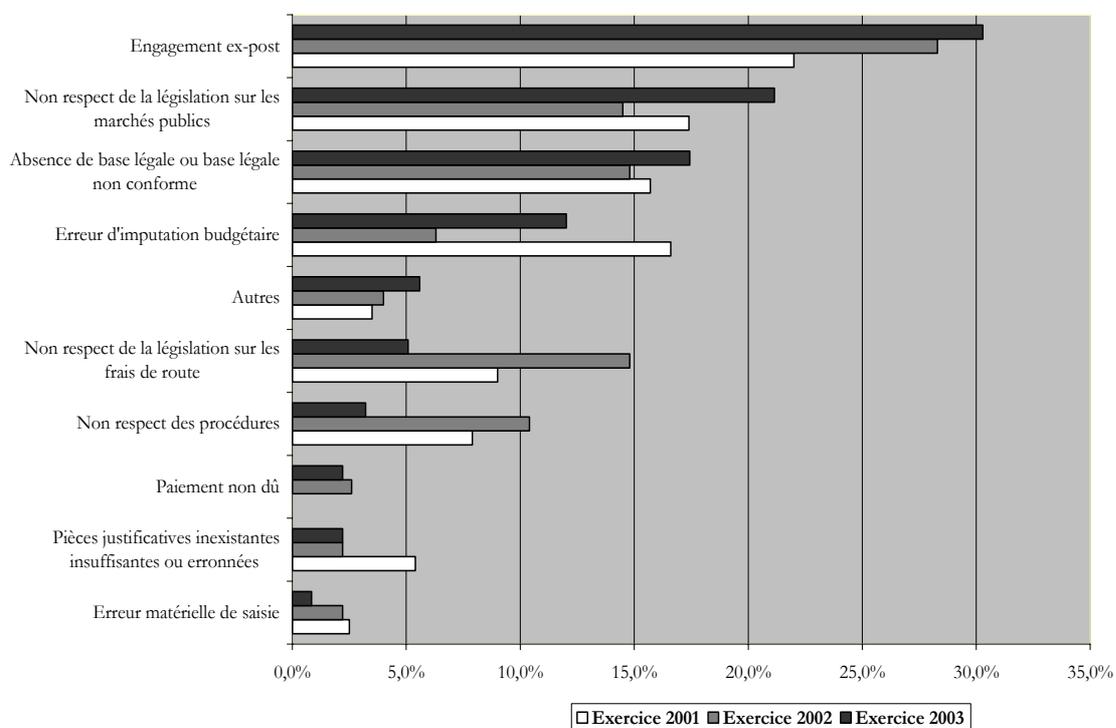
La répartition des refus de visa en fonction du motif du refus est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Refus de visa en fonction du motif de refus

Motif de refus de visa	Exercice 2002		Exercice 2003	
	Nombre	%	Nombre	%
Engagement ex post	210	28,3%	179	30,3%
Non respect de la législation sur les marchés publics	108	14,5%	125	21,2%
Erreur d'imputation budgétaire	47	6,3%	71	12,0%
Absence de base légale ou base légale non conforme	110	14,8%	103	17,4%
Non respect de la législation sur les frais de route	110	14,8%	30	5,1%
Non respect des procédures	77	10,4%	19	3,2%

Motif de refus de visa	Exercice 2002		Exercice 2003	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées	17	2,2%	13	2,2%
Erreur matérielle de saisie	16	2,2%	5	0,8%
Paiement non dû	19	2,6%	13	2,2%
Autres	30	4,0%	33	5,6%
Total	744	100,0%	591	100,0%

Graphique 2 : Refus de visa - répartition en %



Lorsqu'en cas de refus de visa, l'ordonnateur veut maintenir la proposition d'engagement ou l'ordonnance de paiement, il transmet ses observations au contrôleur financier qui accorde ou refuse son visa dans un délai de six jours ouvrables à partir du jour de la réception de ces observations. Si le contrôleur financier réitère son refus, le ministre du département ordonnateur peut, par un arrêté motivé, passer outre au refus de visa.

Le tableau ci-après reprend par ministère le nombre de premiers refus, de deuxièmes refus et de décisions de passer outre aux refus de visa.

Tableau 11 : Refus de visa par ministère

Ministère		1 ^{er} refus	2 ^{ème} refus	Passer outre	dont dépenses personnel
00	Etat	28	4	0	0
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	69	3	2	2
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	42	14	3	3
04/05/06	Finances	6	1	1	1
07	Justice	27	5	3	3
08	Fonction publique et Réforme administrative	18	9	8	8
09	Intérieur	4	0	0	0
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	41	9	9	6
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	22	5	5	5
14	Santé	34	8	6	5
15	Environnement	5	1	1	1
16	Travail et Emploi	13	3	1	0
17/18	Sécurité sociale	1	1	1	1
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	14	0	0	0
20	Economie	2	0	0	0
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	7	0	0	0
22	Travaux publics	240	45	28	17
23	Transports	18	3	1	1
24	Promotion féminine	0	0	0	0
Total		591	111	69	51

Au cours de l'exercice 2003, les ordonnateurs ont recouru à 69 reprises à la possibilité de passer outre au refus de visa et ce pour les dépenses ci-après :

Tableau 12 : Refus de visa ayant fait l'objet d'une décision de passer outre

Traitements fonctionnaires et indemnités employés	53
Marchés publics	10
Cantines scolaires	3
Fonds pour l'emploi	1
Engagement ex post	1
Erreur d'imputation	1
Total	69

Bien que le ministre du département ordonnateur ait le pouvoir de passer outre au refus de visa, il reste à noter que 126 dossiers de l'exercice budgétaire 2003 n'ont pas été clôturés.

Tableau 13 : Dossiers non clôturés

Ministère		Dossiers non clôturés
00	Etat	8
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	14
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	5
04/05/06	Finances	4
07	Justice	9
08	Fonction publique et Réforme administrative	6
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	8
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	1
14	Santé	10
16	Travail et Emploi	1
17/18	Sécurité sociale	1
22	Travaux publics	57
23	Transports	2
Total		126

Il reste finalement à signaler qu'en cas de dossier incomplet (pièce manquante, défaut de signature, erreur matérielle, etc.), le contrôleur financier, plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur, accompagné d'une observation appropriée. D'après les informations de la DCF, le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de l'ordre de 6.400 en 2001 à 6.000 en 2002 et à 4.400 en 2003

(01.01.2003 au 31.01.2004). A noter que pour 2001 ce nombre est d'ailleurs sous-évalué du fait qu'en début d'exercice ces retours n'étaient pas systématiquement opérés via l'application comptable.

3.2 Observations émises par la Direction du contrôle financier

Dans ce qui suit, la Cour entend présenter et, le cas échéant, commenter certaines observations émises par la Direction du contrôle financier au cours de l'exercice budgétaire 2003 à l'égard d'engagements ou d'ordonnances de paiement.

3.2.1 Ministère de la Santé

Laboratoire national de santé - Article 14.2.12.162 : « Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif) »

En date du 29 octobre 2003, le contrôleur financier a refusé de marquer son accord à l'égard d'une ordonnance de paiement de 1.828,50 euros concernant l'acquisition de matériel de rechange, au motif que la commande du matériel, datant du 7 juillet 2003, précédait l'engagement de la dépense, lequel a été saisi, validé et visé seulement le 1^{er} août 2003, en violation des dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en vertu duquel toute mesure susceptible d'entraîner une dépense à charge du budget doit faire l'objet d'une proposition d'engagement, à soumettre au visa du contrôleur financier préalablement à la réalisation de cette mesure. Par la même occasion, le contrôleur financier constatait « que la date de la facture a été manipulée ».

Dans sa réponse du 25 novembre 2003, la Direction du Laboratoire national de santé reconnaît, d'une part, que l'engagement de la dépense « a malencontreusement été fait ex post », et que, d'autre part, « il a été demandé au fournisseur de modifier la date de la facture initiale » afin de l'adapter à l'engagement sous rubrique.

Le 8 décembre 2003, le ministère de la Santé soumet le dossier à nouveau au contrôle de l'ordonnancement, en joignant pour la même fourniture une nouvelle facture, indiquant le 11 novembre 2003 comme dates de commande et de facturation.

Le contrôleur financier réitère son refus de visa le 19 décembre 2003 en condamnant « la tentative de cacher la non observation de la procédure d'engagement préalable à la commande en invitant le fournisseur de modifier la date de la facture initiale ».

Le dossier a été clôturé le 5 février 2004 à la suite d'une décision ministérielle du 28 janvier 2004 de passer outre au refus de visa émis par le contrôleur financier.

3.2.2 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Administration des services techniques de l'agriculture - Article 49.2.74.000 : « Acquisition de véhicules automoteurs »

En date du 23 juillet 2003, la DCF a refusé le visa à l'égard d'une proposition d'engagement lui soumise le 16 juillet 2003, relative à l'acquisition d'un engin multifonctionnel pour un montant de 99.130 euros, au motif que l'engagement juridique de la dépense, soit la commande, a été réalisé avant que la procédure d'engagement budgétaire et comptable n'ait été entamée, enfreignant de ce fait l'article 51 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en vertu duquel toute mesure susceptible d'entraîner une dépense à charge du budget doit faire l'objet d'une proposition d'engagement, à soumettre au visa du contrôleur financier préalablement à la réalisation de cette mesure.

Lors de la nouvelle présentation du dossier, le contrôleur financier a accordé son visa en date du 31 juillet 2003.

3.2.3 Ministère des Travaux publics

Ponts et Chaussées : « Fonds des routes »

En date du 18 juin 2003, le ministère des Travaux publics a soumis au contrôle financier une ordonnance de paiement concernant des travaux et fournitures relatives au chantier de la liaison avec la Sarre, pour un montant total de 17.707,24 euros.

Comme l'examen du dossier révèle que la même dépense a déjà fait l'objet d'un ordre de paiement, daté du 14 mai 2003, visé et accepté en date du 27 mai 2003, le contrôleur financier refuse le 24 juin 2003 son visa à l'encontre de l'ordonnance de paiement présentée, tout en relevant une déficience des contrôles internes au sein de l'Administration de Ponts et Chaussées.

3.2.4 Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

« Fonds pour les monuments historiques »

Le 3 décembre 2003 le contrôleur financier a refusé son visa à l'encontre d'une proposition d'engagement au montant de 15.300 euros lui soumise le 1^{er} décembre 2003 et concernant une consolidation des voûtes à l'Orangerie à Echternach, au motif qu'elle ne régularisait qu'ex post des prestations facturées dès le 12 mars 2003, et que cette manière de procéder est contraire aux dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, en vertu duquel toute mesure susceptible d'entraîner une dépense à charge du budget doit faire l'objet d'une proposition d'engagement, à soumettre au visa du contrôleur financier préalablement à la réalisation de cette mesure.

Dans sa prise de position du 17 janvier 2004, le Service des Sites et Monuments nationaux explique que les travaux ont été réalisés ensemble avec l'Administration des Bâtiments publics, et qu'un engagement en temps utile n'était pas possible, puisque l'offre originale de l'entreprise chargée des travaux aurait été égarée dans l'une ou l'autre des deux administrations concernées, et qu'une copie de l'offre ne serait parvenue au Service (sur sa demande) qu'après réception de la facture.

A la date du 22 janvier 2004, la DCF réitère son refus de visa à l'encontre de la proposition d'engagement, dont il a été saisi une nouvelle fois le 19 janvier 2004, arguant que la perte d'une offre ne justifie pas l'engagement ex post des prestations facturées, alors qu'en application de l'article 51 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, aucune commande ne peut être passée en l'absence d'une proposition d'engagement visée favorablement par le contrôleur financier.

Lors de la troisième présentation du dossier à la DCF en date du 16 mars 2004, le Service des Sites et Monuments nationaux précise que l'information de sa prise en charge des travaux, décidée sur le chantier, n'était pas parvenue aux services compétents pour la réservation des crédits budgétaires, et que les dispositions réglementaires afférentes ont été rappelées aux agents du service pour que des cas pareils ne se produisent plus.

Suite à ces explications, le contrôleur financier a accordé le même jour, à titre exceptionnel, le visa à l'égard de la proposition d'engagement ex post lui soumise.

4. Le contrôle intensifié de la Cour

4.1 Présentation du contrôle

Le contrôle intensifié de la Cour a porté sur les dépenses relatives à la classe économique 12 et, plus particulièrement, sur les frais d'experts et d'études prévus aux articles 12.120 à 12.130. Ces articles disposaient d'un crédit de 32.145.720 euros, soit 10% du budget voté des dépenses de la classe 12. Les opérations de paiement y effectuées, à savoir 23.118.854,64 euros, représentent 7% des dépenses effectives de la classe 12.

L'échantillon de contrôle a porté sur 13.047.936,61 euros, soit 56% des paiements effectifs et a concerné 167 contrats sélectionnés selon leur importance dans les départements ministériels, les administrations et les services de l'Etat.

	Classe économique 12	Contrôle intensifié	en %	Échantillon	en %
Budget voté	324.341.484,00	32.145.720,00	10%		
Paiements effectifs	317.232.055,21	23.118.854,64	7%	13.047.936,61	56%

L'approche de la Cour a consisté dans l'examen portant sur la légalité et la régularité de la conclusion et de l'exécution de ces contrats.

Pour ce faire, des entrevues ont été organisées sur place avec les instances concernées.

Le contrôle de la Cour a porté en outre sur les mécanismes de contrôle mis en place, destinés à éviter ou à corriger des erreurs pouvant se présenter au niveau de la conclusion et de l'exécution des contrats d'experts et d'études. Parmi ces mécanismes on compte toutes les mesures et procédures de vérification spécifiques mises en place par les départements ministériels afin d'assurer une gestion financière et administrative adéquates des contrats.

La majeure partie des contrats ainsi vérifiés a été conclue avant le 1^{er} septembre 2003 et se réfère donc aux anciennes dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics pour compte de l'Etat. Aussi les dispositions de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics n'ont-elles été appliquées que dans des cas isolés.

A noter qu'il a été fait abstraction des contrats d'experts et d'études relatifs aux projets de construction financés par divers fonds spéciaux.

4.2 Constatations et recommandations de la Cour

4.2.1 Délais et pénalités

L'échantillon non représentatif contrôlé par la Cour permet de regrouper les contrats selon leur objet dans les quatre catégories suivantes :

- les études, représentant des travaux généraux de recherche, de conception et de réalisation définis par une mission et des résultats précis ;
- l'informatique, ciblant tous les travaux de pré-études, de conception et de réalisation en relation avec l'installation de programmes informatiques ;
- l'assistance, décrivant des missions d'accompagnement et de consultance ;
- divers.

Le tableau ci-dessous révèle des approches différentes dans la manière de fixer des délais et des pénalités dans les contrats ayant fait l'objet du contrôle.

Tableau 14 : Ventilation de l'échantillon suivant types de contrats

	Total	Délais		Pénalités	
		prévus	non prévus	prévues	non prévues
Etudes					
- analyses générales	38	21	17	0	38
- audits de services ministériels	2	2	0	0	2
- travaux de conception, planification et réalisation	33	21	12	0	33
Sous-total	73	44	29	0	73
Informatique					
- études préliminaires	4	2	2	0	4
- assistance générale	2	1	1	0	2
- travaux de conception	4	4	0	1	3
- installation de logiciels et programmes	15	5	10	0	15
- mise à jour et maintenance de logiciels en place	18	9	9	0	18
Sous-total	43	21	22	1	42

	Total	Délais		Pénalités	
		prévus	non prévus	prévues	non prévues
Sous-total « Etudes et Informatique »	116	65	51	1	115
en pourcentage	100%	56%	44%		
Assistance					
- consultance générale	30	10	20	0	30
- élaboration de documentations	8	0	8	0	8
- tenue de formations	1	1	0	0	1
Sous-total	39	11	28	0	39
Divers					
- acquisition de matériel	6				
- mise à disposition de personnel	2				
- analyses de laboratoire	4				
Sous-total	12				
Sous-total « Assistance et Divers »	51	11	28	0	39
TOTAL	167	76	79	1	154

Les délais revêtent une signification différente selon qu'il s'agisse de contrats de type « Etudes » et « Informatique » ou de type « Assistance ». En effet, les contrats de type « Assistance » comportent le plus souvent des délais portant sur une durée pendant laquelle le contractant se met à disposition de l'Etat. Les contrats de type « Etudes » et « Informatique », prévoient normalement des dates limites pour la réalisation d'un résultat précis.

La Cour entend se prononcer sur ce deuxième type de contrats étant donné que les délais fixés correspondent à ceux prévus aux articles 31, 138 et 139 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Sur ces 116 contrats, 51 ne définissent aucun délai d'exécution. Des délais sont prévus dans les 65 contrats restants. Un seul contrat prévoit une sanction en cas de non respect du délai d'exécution.

Ainsi, 44% des contrats d'experts et d'études ne stipulent pas de délais contraignants. Dans les autres contrats (56%), la Cour regrette l'absence quasi totale de dispositions contractuelles sanctionnant le non respect du délai d'exécution.

Or, l'inscription de telles clauses étant déterminant pour la bonne exécution des contrats sous rubrique, la Cour invite les responsables compétents lors de la conclusion de contrats

d'experts et d'études à attacher à l'avenir plus d'importance à la formulation de délais d'exécution et à y associer des dispositions sanctionnant leur non respect.

4.2.2 Suivi de l'exécution des contrats

Selon la nature et l'envergure des contrats, différentes mesures de contrôles ont été mises en œuvre au sein des départements ministériels, des administrations et services de l'Etat pour assurer le suivi de l'exécution des contrats d'experts et d'études.

- Implication de responsables techniques qui participent à l'élaboration et au suivi des projets ;
- Existence de groupes de projets ou de comités de pilotage qui suivent de près les grands projets et vérifient le service accompli ;
- Existence de systèmes informatisés de contrôle ou de suivi de projets ;
- Existence et l'observation de procédures écrites de contrôle interne ;
- Existence de contrats standardisés ;
- Tenue régulière de réunions de service.

Force est de constater que seuls quelques départements ministériels, administrations et services de l'Etat ont déjà mis en pratique l'une ou l'autre des mesures énumérées ci-avant.

Partant, d'une manière générale, des améliorations sont à entreprendre à l'avenir afin de parfaire les mécanismes de contrôle.

4.2.3 Législation sur les marchés publics

Dans le cadre de son contrôle portant sur la légalité de la conclusion des contrats, la Cour entend présenter un cas où l'hypothèse d'exception prévue par la législation sur les marchés publics et invoquée pour la passation de marchés négociés n'a pas été pertinente.

Ainsi, l'arrêté du ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural du 10 octobre 2003 autorise l'Administration des Eaux et Forêts à conclure un marché négocié avec un bureau d'études pour la réalisation d'inventaires forestiers d'aménagement pour les forêts communales de Mamer et de Strassen, au montant de 51.333,28 euros HTVA.

D'après le ministère, les prestations sous rubrique tombent sous les dispositions des articles 8 (1) e) et 8 (1) i) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, c'est-à-dire que les services ne peuvent être confiés, pour des raisons techniques et scientifiques, qu'à un prestataire déterminé et que le prix des services est soustrait au jeu normal de la concurrence.

Avec les mêmes arguments le ministère a conclu à la même date un marché négocié avec un autre bureau d'études, au montant de 91.866 euros HTVA pour la réalisation d'inventaires forestiers d'aménagement pour les forêts domaniales de Schoenfels, de Hollenfels ainsi que pour la forêt communale de Diekirch.

Le 20 octobre 2003, l'Administration des Eaux et Forêts a conclu un contrat avec un troisième bureau d'études pour la réalisation d'inventaires forestiers d'aménagement pour les forêts communales de Walferdange et de Contern pour un montant provisoire de 21.460,04 euros HTVA.

Il résulte de ce qui précède que les services sous rubrique auraient parfaitement pu être mis en adjudication publique ou du moins faire l'objet d'une soumission restreinte et que les motifs invoqués pour recourir à des marchés négociés ne sont pas concluants.

4.2.4 Contrats de type « travailleur intellectuel indépendant »

Lors de son contrôle, la Cour constate que pour un nombre important de contrats de type « travailleur intellectuel indépendant » la qualité d'expert n'est pas toujours facile à établir.

Ainsi, au ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, quelque 80 personnes travaillent en tant qu'experts indépendants avec des contrats expirant chaque année le 31 décembre, mais régulièrement renouvelés. De plus, la formulation des missions dans les contrats visés reste souvent vague (« *l'expert s'engage à réaliser des travaux scientifiques dans le cadre du projet XY* ») et comprend des fois des tâches purement administratives (« *gère une bibliothèque d'ouvrages* », « *la rédaction d'articles* », « *numérisation de textes et préparation de fichiers informatiques* »).

Il s'en suit que ces activités ont un caractère permanent portant atteinte aux dispositions légales qui régissent les conditions de recrutement de personnel au service de l'Etat.

4.2.5 L'archivage

Lors de son contrôle, la Cour a constaté que le classement et l'archivage des pièces justificatives en relation avec les dépenses pour frais d'experts et d'études ne sont pas organisés de manière satisfaisante dans de nombreux départements ministériels.

Dans ce contexte, la Cour se réfère aux constatations formulées dans le cadre de son rapport sur le compte général de l'exercice 2001 et de son rapport spécial sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Il convient de réaffirmer que l'uniformité et l'homogénéité des procédures de gestion de l'archivage ne sont toujours pas garanties et de recommander à nouveau d'élaborer dans les meilleurs délais le règlement grand-ducal fixant les conditions et les modalités de l'archivage tel que prévu à l'article 15 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

5. Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Selon ces dispositions, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant le budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert. De même, ces arrêtés sont à communiquer à la Chambre des Députés.

Le montant des majorations de crédit par voie de transfert s'élève à 15.462.066,94 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 12.934.291,93 euros.

La Cour entend présenter un choix d'exemples d'opérations de transfert effectuées en 2003 :

Ministère de la Justice : Section 07.0 - Justice

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
07.0.12.301	Frais divers en relation avec la mise sur disque optique des archives du Ministère de la Justice. (Sans distinction d'exercice)	750.000,00	208.341,00	21.000,00

Sur 750.000 euros inscrits au budget voté 2003, moins de 3% ont été liquidés au moyen d'une seule facture. Cet article n'a affiché aucun mouvement en 2002 et aucun crédit n'est inscrit au budget 2004.

Ministère de la Santé : Section 44.7 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
44.7.51.001	Application des lois régissant l'aide à l'investissement hospitalier et notamment des lois-cadres sanitaires du 17.12.1976 et 31.7.1990 : participation aux frais d'investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public (aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000,00	659.127,63	1.973.197,10

Le transfert au montant de 659.127,63 euros, faisant l'objet de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 portant sur un montant total de 2.454.960,35 euros, a été effectué au profit de l'article 44.7.93.000 « Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (crédit non limitatif) ».

Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse : Section 12.1 – Service d'action socio-familiale. – Enfants et adultes

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
12.1.33.018	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres de propédeutique professionnelle privés	4.022.234,00	334.671,00	4.356.904,44

L'article sous rubrique a été majoré par voie de deux transferts aux montants de respectivement 35.293 et 299.378 euros. Les arrêtés de transfert se limitaient à indiquer une insuffisance de crédit sans autre justification supplémentaire.

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense : Section 31.6 – Défense nationale

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
31.6.74.300	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	156.000,00	103.000,00	253.834,71
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	360.000,00	360.000,00	0,00

L'article 31.6.74.300 a été majoré par voie de deux transferts aux montants de 97.000 et 6.000 euros, soit une augmentation de crédit de plus de 66% par rapport au crédit voté. L'article 31.6.74.390, émetteur du transfert de 97.000 euros précité, n'a fait l'objet d'aucune dépense, l'intégralité du crédit voté de 360.000 euros étant consommée par trois transferts successifs.

Ministère de l'Intérieur : Section 39.5 – Police grand-ducale

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
39.5.74.041	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police	1.781.385,00	1.769.951,94	8.833,15

L'article 39.5.74.041 est émetteur de transferts à titre de plus de 99% de son crédit voté.

Comme pour les années précédentes, il convient de relever que nombre de transferts ont dû être effectués suite à des sous-estimations lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice 2003. Pour illustrer la portée des opérations de transfert effectuées en 2003, la Cour présente quatre tableaux qui renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert ;
- les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts égaux ou supérieurs à 25.000 euros ;
- les crédits sous-estimés ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

Tableau 15 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	30 - MINISTERE D'ETAT				
	Section 30.4 - Gouvernement				
30.4.74.050	Service d'information et presse: acquisition d'équipements informatiques.....	25.000,00	11.000,00	35.564,56	10.564,56
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	824.000,00	23.550,00	842.456,66	18.456,66
31.6.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	52.000,00	21.000,00	71.075,66	19.075,66
31.6.74.300	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle ; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipe- ments de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	156.000,00	103.000,00	253.834,71	97.834,71
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipe- ments connexes. (Sans distinction d'exercice)	102.000,00	242.000,00	343.696,17	241.696,17
31.6.74.320	Equipement de casernement et équipe- ment divers	490.000,00	17.500,00	506.874,58	16.874,58
	32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 32.0 - Affaires culturelles				
32.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	11.000,00	11.700,00	21.952,78	10.952,78
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.3 - Douanes et accises				
34.3.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs.....	278.000,00	24.000,00	301.228,71	23.228,71
34.3.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	62.000,00	15.000,00	75.568,62	13.568,62
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.6 - Protection civile-Incendie				
39.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.615.740,00	147.919,00	1.763.657,00	147.917,00

Tableau 15 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
39.6.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	124.592,00	15.285,00	139.583,34	14.991,34
	Section 39.9 - Service pour la gestion globale de l'eau				
39.9.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	85.500,00	17.000,00	102.012,15	16.512,15
39.9.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	119.900,00	56.000,00	175.831,24	55.931,24
39.9.74.300	Acquisition de matériel piscicole.....	5.000,00	10.000,00	12.479,59	7.479,59
	40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 40.7 - Education différenciée				
40.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	85.000,00	6.100,00	90.646,35	5.646,35
	42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 42.0 - Famille				
42.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500,00	27.548,00	28.534,86	26.034,86
	Section 43.1 - Service national de la jeunesse				
43.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	64.200,00	6.700,00	70.893,00	6.693,00
	44 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 44.2 - Laboratoire nationale de santé				
44.2.74.010	Acquisition de machines de bureau	5.790,00	7.000,00	11.612,76	5.822,76
44.2.74.300	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le sec- teur public: dépenses d'équipement.....	276.000,00	3.900,00	279.647,10	3.647,10
	45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 45.0 - Protection de l'environnement				
45.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	24.500,00	4.100,00	28.587,66	4.087,66
45.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	23.900,00	4.105,00	27.904,57	4.004,57

Tableau 15 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	Section 45.1 - Administration de l'environnement				
45.1.74.020	Acquisition d'installations de télé-communications.....	15.000,00	27.000,00	37.812,00	22.812,00
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
49.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	12.500,00	9.700,00	21.402,87	8.902,87
	Section 49.5 - Administration des services vétérinaires				
49.5.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	7.500,00	4.500,00	11.977,47	4.477,47
	50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 - Economie				
50.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	60.000,00	37.400,00	97.042,28	37.042,28
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.0 - Travaux publics. - Dépenses générales				
52.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques	5.000,00	6.622,00	10.737,06	5.737,06
	Section 52.1 - Ponts et chaussées				
52.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.163.000,00	103.430,00	3.208.672,21	45.672,21

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	00 - MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.4 - Gouvernement				
00.4.12.375	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	200.000,00	-28.103,00	50.306,00	149.694,00
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 01.1 - Relations internationales. - Missions diplomatiques				
01.1.12.010	Frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice).....	112.000,00	-45.000,00	61.348,53	50.651,47
01.1.12.250	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque. (Sans distinction d'exercice).....	1.003.700,00	-49.240,00	952.346,85	51.353,15
01.1.12.300	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice).....	517.083,00	-32.450,00	462.870,87	54.212,13
	Section 01.5 - Direction de la Défense				
01.5.35.036	Contributions du Luxembourg aux frais de camps militaires.....	1.239.468,00	-262.788,00	0,00	1.239.468,00
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	165.000,00	-40.000,00	113.171,71	51.828,29
01.6.12.070	Location et entretien des équipements informatiques.....	149.000,00	-84.000,00	60.752,01	88.247,99
01.6.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	450.000,00	-73.000,00	372.051,29	77.948,71
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger ; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Sans distinction d'exercice).....	250.000,00	-188.300,00	54.384,43	195.615,57
01.6.12.353	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger.....	103.000,00	-44.000,00	16.359,73	86.640,27

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire.....	450.000,00	-127.297,10	292.012,80	157.987,20
01.7.12.300	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)..	720.437,00	-65.000,00	651.231,04	69.205,96
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 - Culture: dépenses générales				
02.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice).....	293.164,00	-61.500,00	174.276,12	118.887,88
02.0.33.010	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres).....	828.391,00	-51.000,00	776.811,14	51.579,86
	Section 02.3 - Bibliothèque nationale				
02.3.12.041	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice).....	951.500,00	-26.000,00	924.977,74	26.522,26
	Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel				
02.5.33.002	La mémoire vivante: "Témoignages filmés de survivants des camps de concentration nazis": frais de production, dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	145.400,00	-84.000,00	58.512,08	86.887,92
	Section 03.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales				
03.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien.....	59.740,00	-36.920,00	22.633,30	37.106,70
03.0.12.120	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers.....	80.000,00	-60.500,00	19.480,30	60.519,70
03.0.12.122	Cellule de recherches sur la résolution de conflits: frais d'experts et d'études.....	65.742,00	-58.082,00	7.659,08	58.082,92
03.0.44.004	Participation de l'Etat à la Charte universitaire de la Grande Région.....	147.730,00	-77.580,00	70.146,57	77.583,43

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.0 - Dépenses générales				
04.0.12.120	Fiscalité: études comparatives sur le plan européen.....	100.000,00	-59.391,00	24.976,00	75.024,00
	Section 04.1 - Contributions directes et métrologie				
04.1.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	750.000,00	-42.415,00	702.627,00	47.373,00
	Section 04.2 - Enregistrement et domaines				
04.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	51.000,00	-36.100,00	9.329,50	41.670,50
	Section 04.3 - Douanes et accises				
04.3.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	228.000,00	-26.595,00	167.795,16	60.204,84
04.3.12.081	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice).....	150.000,00	-30.000,00	106.907,13	43.092,87
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.0 - Justice				
07.0.12.301	Frais divers en relation avec la mise sur disque optique des archives du Ministère de la Justice. (Sans distinction d'exercice)	750.000,00	-208.341,00	21.000,00	729.000,00
	Section 07.1 - Services judiciaires				
07.1.12.125	Frais d'experts et d'étude.....	800.000,00	-473.458,00	124.627,16	675.372,84
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative. - Dépenses diverses				
08.0.12.140	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement	121.200,00	-75.000,00	44.201,92	76.998,08
	Section 08.3 - Institut National de l'Administration Publique				
08.3.11.131	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires	179.680,00	-56.000,00	121.867,64	57.812,36

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 08.6 - Service central des imprimés				
08.6.12.050	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	406.818,00	-48.000,00	355.504,91	51.313,09
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 09.5 - Police grand-ducale				
09.5.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles.....	690.000,00	-91.188,12	536.905,78	153.094,22
09.5.12.050	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	1.249.204,00	-52.300,00	1.168.276,56	80.927,44
09.5.12.350	Acquisition de munitions.....	345.000,00	-200.019,12	144.538,06	200.461,94
	Section 09.7 - Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)				
09.7.43.011	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement urbain. (Sans distinction d'exercice).....	90.000,00	-60.000,00	30.000,00	60.000,00
09.7.43.300	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en œuvre des plans régionaux.....	86.763,00	-43.000,00	43.000,00	43.763,00
	Section 09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau				
09.9.35.020	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme Interreg III.....	197.616,00	-70.100,00	125.088,11	72.527,89
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 10.0 - Dépenses générales				
10.0.12.000	Publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages: indemnités pour services de tiers.....	25.000,00	-25.000,00	0,00	25.000,00
10.0.12.125	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice).....	427.416,00	-74.000,00	323.975,81	103.440,19

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
10.0.12.322	Projets pilotes d'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement post-primaire: formation continue du personnel.....	37.184,00	-26.600,00	10.581,00	26.603,00
	Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
10.2.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	273.310,00	-93.500,00	179.740,20	93.569,80
	Section 10.7 - Education différenciée				
10.7.12.000	Indemnités pour services de tiers	44.370,00	-32.250,00	4.915,25	39.454,75
	Section 11.2 - Enseignement secondaire technique				
11.2.32.020	Remboursement des rémunérations des infirmiers de référence mis à la disposition du Lycée technique pour professions de santé par diverses institutions hospitalières et de soins. (Sans distinction d'exercice)	700.000,00	-25.000,00	601.550,94	98.449,06
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle				
11.3.12.302	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	624.910,00	-79.263,00	541.619,38	83.290,62
	12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 12.0 - Famille				
12.0.33.010	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.....	158.000,00	-33.905,00	79.050,00	78.950,00
	Section 12.1 - Service d'action socio-familiale. - Enfants et adultes				
12.1.33.005	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés.....	6.490.761,00	-535.833,00	5.701.768,96	788.992,04
12.1.33.006	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes...	5.095.799,00	-31.555,00	4.977.662,92	118.136,08

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales				
12.5.12.050	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	359.761,00	-66.730,69	293.030,31	66.730,69
12.5.12.070	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques.....	37.500,00	-37.283,11	216,89	37.283,11
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 - Ministère de la santé				
14.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien.....	248.000,00	-55.700,00	180.269,72	67.730,28
	Section 14.1 - Direction de la santé				
14.1.12.122	Frais d'experts et d'études: mise en oeuvre de la directive 97/43/ Euratom fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine et notamment l'annexe 1 Partie C.....	72.840,00	-65.105,00	6.070,00	66.770,00
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé				
14.2.12.301	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	171.000,00	-25.053,00	139.062,49	31.937,51
	15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 - Dépenses générales				
15.0.35.020	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice).....	195.000,00	-36.690,00	103.417,21	91.582,79
	Section 15.2 - Administration des eaux et forêts				
15.2.12.302	Protection et aménagement de l'environnement naturel.....	1.154.000,00	-30.700,00	1.115.935,40	38.064,60

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.0 - Travail - Dépenses générales				
16.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	233.250,00	-32.496,00	117.054,86	116.195,14
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.6 - Viticulture				
19.6.33.013	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	66.931,00	-30.000,00	36.930,81	30.000,19
19.6.34.101	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles	100.000,00	-50.000,00	10.302,17	89.697,83
	20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 20.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
20.1.12.320	Enquête sur les budgets familiaux	80.000,00	-29.577,14	15.851,09	64.148,91
	21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 - Tourisme				
21.1.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	340.000,00	-100.000,00	207.175,89	132.824,11
21.1.33.021	Exécution d'un septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	120.000,00	-80.000,00	40.000,00	80.000,00
21.1.33.025	Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme	90.000,00	-28.900,00	61.084,80	28.915,20

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales				
22.1.12.040	Frais de bureau	373.000,00	-32.652,69	316.193,73	56.806,27
22.1.12.080	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.060.000,00	-60.000,00	932.543,98	127.456,02
	Section 22.2 - Ponts et chaussées. - Travaux propres				
22.2.14.003	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.750.000,00	-194.301,12	1.181.228,92	568.771,08
22.2.14.005	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)...	335.000,00	-27.374,10	158.689,81	176.310,19
22.2.43.000	Chemins vicinaux: goudronnage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	360.000,00	-80.000,00	222.146,69	137.853,31
	Section 22.4 - Bâtiments publics. - Compétences propres				
22.4.12.086	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	2.325.000,00	-100.000,00	2.224.971,00	100.029,00
	23 - MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales				
23.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	200.000,00	-35.100,00	130.441,40	69.558,60
	Section 23.2 - Transports publics				
23.2.12.141	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	115.000,00	-50.000,00	54.199,84	60.800,16
23.2.31.051	Participation à un projet d'installation d'un système de guidance automatique d'autobus en lieux urbains: subventions ..	100.000,00	-93.756,00	0,00	100.000,00

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	24 - MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE				
	Section 24.0 - Promotion féminine				
24.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	149.200,00	-29.900,00	103.658,67	45.541,33
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	500.000,00	-27.000,00	469.726,70	30.273,30
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	360.000,00	-360.000,00	0,00	360.000,00
	34 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 34.3 - Douanes et accises				
34.3.74.300	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte antidrogues	78.000,00	-59.500,00	17.651,30	60.348,70
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.5 - Police grand-ducale				
39.5.74.041	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police.....	1.781.385,00	-1.769.951,94	8.833,15	1.772.551,85
	Section 39.6 - Protection civile-Incendie				
39.6.63.000	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	353.000,00	-107.000,00	245.476,83	107.523,17
39.6.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice).....	393.569,00	-56.204,00	328.458,08	65.110,92
	Section 39.9 - Service pour la gestion globale de l'eau				
39.9.53.010	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	110.000,00	-107.000,00	3.000,00	107.000,00

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
39.9.63.000	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et restauration des cours d'eau; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	225.000,00	-73.000,00	150.245,90	74.754,10
39.9.73.070	Travaux de génie civil et d'infrastructures	75.000,00	-43.174,00	31.354,75	43.645,25
39.9.74.051	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des Services de la Gestion de l'Eau	63.000,00	-36.500,00	23.774,71	39.225,29
39.9.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	38.000,00	-31.900,00	6.083,50	31.916,50
44 - MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.7 – Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
44.7.51.000	Participation aux frais d'investissements d'établissements hospitaliers publics	2.689.000,00	-374.469,80	2.114.530,20	574.469,80
44.7.51.001	Application des lois régissant l'aide à l'investissement hospitalier et notamment des lois-cadres sanitaires du 17.12.1976 et 31.7.1990: participation aux frais d'investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public (aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000,00	-659.127,63	1.973.197,10	1.026.802,90
44.7.51.041	Application des lois régissant l'aide à l'investissement hospitalier et notamment des lois-cadres sanitaires du 17.12.1976 et du 31.7.1990: participation aux frais d'investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés, ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visé à l'article 12 de la loi du 18.9.1998 (aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers). (Sans distinction d'exercice)	3.000.000,00	-296.000,00	2.597.325,64	402.674,36
44.7.52.000	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation et d'équipement de centres de diagnostic et de traitement	424.234,00	-85.127,00	339.106,56	85.127,44

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
44.7.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement.....	2.751.000,00	-1.041.235,92	1.703.462,80	1.047.537,20
	45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 45.1 - Administration de l'environnement				
45.1.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	100.000,00	-27.000,00	61.144,10	38.855,90
	50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 - Economie				
50.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.....	50.000,00	-37.400,00	11.465,28	38.534,72
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 - Ponts et chaussées				
52.1.72.010	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice).....	1.090.000,00	-59.866,26	922.229,68	167.770,32
52.1.73.012	Voirie de l'Etat: travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice).....	1.525.000,00	-28.292,55	1.342.540,74	182.459,26
52.1.73.013	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice).....	6.500.000,00	-650.000,00	5.148.945,51	1.351.054,49
52.1.73.014	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice).....	220.000,00	-68.122,92	140.050,85	79.949,15
52.1.73.016	Aménagement de couloirs pour bus, de plateformes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice).....	2.000.000,00	-1.925.794,24	74.205,76	1.925.794,24
52.1.73.060	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice).....	350.000,00	-100.000,00	221.020,61	128.979,39
52.1.73.061	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice).....	1.850.000,00	-115.189,02	1.731.650,73	118.349,27
52.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	1.922.500,00	-103.430,00	1.730.199,94	192.300,06

Tableau 16 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 52.3 - Bâtiments publics				
52.3.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice).....	300.000,00	-151.700,00	109.025,56	190.974,44

Tableau 17 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 01.6 - Défense nationale				
01.6.11.141	Frais d'alimentation.....	824.000,00	40.000,00	863.781,55	39.781,55
01.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien.....	700.000,00	61.000,00	742.373,33	42.373,33
01.6.12.300	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vête- ments de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinc- tion d'exercice).....	1.030.000,00	75.000,00	1.104.452,06	74.452,06
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	305.000,00	50.000,00	351.974,83	46.974,83
	Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
01.7.33.011	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinc- tion d'exercice).....	850.000,00	192.297,10	1.002.458,98	152.458,98
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 - Culture: dépenses générales				
02.0.12.305	Harmonisation des statistiques culturelles dans le cadre de l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice).....	102.125,00	76.500,00	173.672,03	71.547,03
02.0.33.011	Relations culturelles avec les pays parte- naires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études, subsides.....	295.631,00	50.000,00	327.055,29	31.424,29
	Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel				
02.5.12.330	Frais de productions audiovisuelles; indemnités aux collaborateurs; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	340.000,00	55.000,00	343.213,92	3.213,92
	Section 03.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales				
03.0.12.142	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation.....	223.104,00	78.635,00	301.452,50	78.348,50

Tableau 17 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.1 - Contributions directes et métrologie				
04.1.12.040	Frais de bureau.....	184.000,00	40.000,00	210.470,84	26.470,84
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.1 - Services judiciaires				
07.1.12.040	Frais de bureau; dépenses diverses	275.000,00	40.000,00	290.917,63	15.917,63
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.3 - Institut National de l'Administration Publique				
08.3.12.040	Frais de bureau.....	18.606,00	38.000,00	47.813,80	29.207,80
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 09.5 - Police grand-ducale				
09.5.11.130	Indemnités pour services extraordinaires ..	81.970,00	35.000,00	83.710,46	1.740,46
09.5.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	714.000,00	57.568,00	762.119,29	48.119,29
	Section 09.7 - Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATUR)				
09.7.12.130	Frais de confection et de publication d'études, d'études d'impact, de plans, de cartes et de rapports.....	50.000,00	60.000,00	107.592,60	57.592,60
	Section 09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau				
09.9.14.018	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau non navigables ni flottables. (Sans distinction d'exercice).....	281.000,00	45.000,00	324.144,35	43.144,35
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 10.0 - Dépenses générales				
10.0.12.120	Frais d'experts et d'études	70.000,00	51.400,00	107.148,80	37.148,80
10.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	111.568,00	70.000,00	165.386,88	53.818,88

Tableau 17 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	219.300,00	114.000,00	333.169,81	113.869,81
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle				
11.3.33.010	Participation aux frais de fonctionnement de l'a.s.b.l. Foprogest chargée de la gérance des fonds communautaires dans l'intérêt des formations professionnelles pour jeunes et adultes	50.000,00	89.245,00	139.244,80	89.244,80
	12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 12.1 - Service d'action socio-familiale. - Enfants et adultes				
12.1.33.007	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour personnes handicapées	14.766.895,00	201.162,00	14.798.475,88	31.580,88
12.1.33.018	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres de propédeutique professionnelle privés	4.022.234,00	334.671,00	4.356.904,44	334.670,44
	14 - MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.1 - Direction de la santé				
14.1.12.250	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	99.617,00	42.000,00	137.767,78	38.150,78
14.1.12.256	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	85.000,00	30.000,00	110.853,63	25.853,63
	15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 - Dépenses générales				
15.0.12.304	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.....	100.000,00	35.730,00	135.730,00	35.730,00

Tableau 17 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
16.0.12.120	Participation dans les frais d'études de questions sociales et d'enquêtes. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.000,00	33.200,00	38.137,92	33.137,92
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales				
19.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	150.000,00	47.300,00	182.101,60	32.101,60
	Section 19.6 - Viticulture				
19.6.33.011	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	448.737,00	80.000,00	528.737,00	80.000,00
	21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 - Tourisme				
21.1.12.141	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice) ...	319.000,00	100.000,00	418.978,03	99.978,03
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 - Ponts et chaussées. - Dépenses générales				
22.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.810.000,00	73.500,00	1.855.761,90	45.761,90
	Section 22.2 - Ponts et chaussées. - Travaux propres				
22.2.14.000	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.700.000,00	294.049,94	5.980.725,39	280.725,39

Tableau 17 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	Section 22.4 - Bâtiments publics. - Compétences propres				
22.4.12.302	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: réception et contrôle par des organismes agréés. (Sans distinction d'exercice).....	120.000,00	100.000,00	216.476,45	96.476,45
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 31.6 - Défense nationale				
31.6.74.300	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	156.000,00	103.000,00	253.834,71	97.834,71
31.6.74.310	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice).....	102.000,00	242.000,00	343.696,17	241.696,17
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 39.6 - Protection civile-Incendie				
39.6.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	1.615.740,00	147.919,00	1.763.657,00	147.917,00
	Section 39.9 - Service pour la gestion globale de l'eau				
39.9.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.....	119.900,00	56.000,00	175.831,24	55.931,24
	42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 42.0 - Famille				
42.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux.....	2.500,00	27.548,00	28.534,86	26.034,86
	45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 45.1 - Administration de l'environnement				
45.1.74.020	Acquisition d'installations de télécommunications.....	15.000,00	27.000,00	37.812,00	22.812,00

Tableau 17 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	50 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 50.0 - Economie				
50.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques..	60.000,00	37.400,00	97.042,28	37.042,28
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.1 - Ponts et chaussées				
52.1.73.010	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice).....	19.000.000,00	1.189.593,80	19.781.795,64	781.795,64
52.1.73.011	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice).....	26.500.000,00	1.511.068,94	27.750.014,72	1.250.014,72
52.1.73.020	Port de Mertert: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice).....	1.500.000,00	250.000,00	1.750.000,00	250.000,00
52.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.163.000,00	103.430,00	3.208.672,21	45.672,21
	Section 52.3 - Bâtiments publics				
52.3.72.017	Installations de sécurité: aménagements, remplacements et modifications. (Sans distinction d'exercice).....	3.150.000,00	150.000,00	3.299.658,17	149.658,17

Tableau 18 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE			
	Section 01.6 - Défense nationale			
01.6.12.390	Frais de surveillance des installations militaires	5.000,00	-4.750,00	0,00
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.4 - Archives nationales			
02.4.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organi- sation et de participation	8.000,00	-7.500,00	0,00
	Section 02.7 - Centre national de littérature			
02.7.12.301	Promotion du livre et de la lecture: participation au programme européen Grinzane-Europa	5.000,00	-4.990,00	0,00
	Section 03.2 - Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques			
03.2.34.061	Participation aux frais de séjour d'étudiants étrangers à l'I.S.E.R.P.: participation aux frais.....	3.000,00	-3.000,00	0,00
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 08.3 - Institut National de l'Administration Publique			
08.3.12.002	Programme de préparation et de formation pour concours communautaire	1.500,00	-1.500,00	0,00
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 09.5 - Police grand-ducale			
09.5.33.010	Subsides à allouer à l'ensemble musical de la Police Grand- Ducal	2.500,00	-2.500,00	0,00
09.5.35.060	Contribution au collège européen de police.....	5.200,00	-5.200,00	0,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
	Section 10.0 - Dépenses générales			
10.0.12.000	Publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages: indemnités pour services de tiers.....	25.000,00	-25.000,00	0,00
10.0.33.013	Presse à l'école: Actions de sensibilisation des élèves	3.000,00	-3.000,00	0,00

Tableau 18 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation			
10.1.12.000	Indemnités pour services de tiers.....	3.000,00	-2.985,00	0,00
	Section 10.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires			
10.6.12.190	Frais de perfectionnement du personnel	3.350,00	-3.200,00	86,25
10.6.12.303	Elaboration d'un guide des bonnes pratiques en matière de sécurité alimentaire.....	3.200,00	-3.200,00	0,00
	Section 11.4 - Sports. - Dépenses générales			
11.4.12.191	Service médico-sportif: organisation de séminaires et de conférences.....	1.500,00	-1.500,00	0,00
	12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 12.4 - Fonds national de solidarité			
12.4.12.190	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	2.500,00	-2.500,00	0,00
	Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales			
12.5.12.070	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	37.500,00	-37.283,11	216,89
	Section 12.8 - Centres socio-éducatifs de l'Etat			
12.8.11.131	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires.....	1.983,00	-1.983,00	0,00
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines			
16.2.12.120	Etudes et travaux d'analyses spéciales	12.800,00	-12.800,00	0,00
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales			
19.0.12.142	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement du stand luxembourgeois de promotion pour l'horticulture à l'exposition mondiale "Floriade 2002" aux Pays-Bas. (Sans distinction d'exercice)	6.500,00	-6.500,00	0,00
	Section 19.5 - Administration des services vétérinaires			
19.5.12.070	Location et entretien des équipements informatiques	100,00	-100,00	0,00

Tableau 18 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT			
	Section 21.1 - Tourisme			
21.1.33.010	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux.....	24.500,00	-24.500,00	0,00
21.1.33.013	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	13.634,00	-13.634,00	0,00
21.1.43.004	Exécution du septième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	20.000,00	-20.000,00	0,00
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 22.3 - Bâtiments publics. - Dépenses générales			
22.3.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	500,00	-500,00	0,00
	23 - MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 23.2 - Transports publics			
23.2.31.051	Participation à un projet d'installation d'un système de guidance automatique d'autobus en lieux urbains: subventions.....	100.000,00	-93.756,00	0,00
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE			
	Section 31.6 - Défense nationale			
31.6.74.390	Réalisation d'un système de surveillance et d'accès	360.000,00	-360.000,00	0,00
	39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 39.5 - Police grand-ducale			
39.5.74.041	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police	1.781.385,00	-1.769.951,94	8.833,15
	Section 39.9 - Service pour la gestion globale de l'eau			
39.9.52.010	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin	7.000,00	-7.000,00	0,00
39.9.53.010	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers.	110.000,00	-107.000,00	3.000,00

Tableau 18 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 42.0 - Famille			
42.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500,00	-2.500,00	0,00
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.1 - Ponts et chaussées			
52.1.73.016	Aménagement de couloirs pour bus, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000,00	-1.925.794,24	74.205,76

6. Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté. L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2003 s'élève à 366.863.419,22 euros, dont 266.544.224,48 euros pour le budget des dépenses courantes et 100.319.194,74 euros pour le budget des dépenses en capital. Le montant total des liquidations effectuées sur base des ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 336.974.244,72 euros, dont 250.463.547,31 euros pour le budget des dépenses courantes et 86.510.697,41 euros pour le budget des dépenses en capital.

Budget	Autorisations	Dépassements utilisés
- des dépenses courantes	266.544.224,48	250.463.547,31
- des dépenses en capital	100.319.194,74	86.510.697,41
Total	366.863.419,22	336.974.244,72

Le montant des liquidations à charge du **budget des dépenses courantes** et regroupées dans la classification administrative sous le code économique 11 « salaires et charges sociales », s'élève à 32.587.162,94 euros. Pour l'ensemble des autres opérations du budget des dépenses courantes, le montant des liquidations s'élève à 217.876.384,37 euros.

Il convient de relever que plus de 50% du montant global des dépassements effectivement utilisés concerne les sept articles suivants du budget des dépenses courantes :

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
16.4.93.002	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	100,00	50.000.100,00	50.000.000,00
12.5.42.007	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.798.700,00	208.798.700,00	23.000.000,00
17.6.42.000	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.583.000,00	105.129.000,00	16.546.000,00
23.3.93.000	Dotations au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif)	90.000.000,00	101.434.356,00	11.434.356,00
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.425.000,00	27.739.942,57	9.314.942,57
18.8.42.000	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	752.079.950,00	761.087.268,33	9.007.318,33
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000,00	20.694.982,59	7.694.982,59

Au niveau du **budget des dépenses en capital**, plus de 80% du montant global des dépassements effectivement utilisés concerne les cinq articles suivants :

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
35.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000,00	16.240.394,86	15.240.394,86
35.0.61.035	Dotations à la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000,00	20.000.000,00	15.000.000,00
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	5.000.000,00	20.000.000,00	15.000.000,00
52.5.93.003	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif)	7.000.000,00	22.000.000,00	15.000.000,00

Article	Libellé	Crédit voté	Paiements effectifs	Dépassements utilisés
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000,00	11.299.524,03	9.299.524,03

Le tableau suivant relève tous les crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%.

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
00 - MINISTERE D'ETAT				
Section 00.4 - Gouvernement				
00.4.12.011	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif)	800.000,00	1.358.428,58	558.428,58
00.4.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000,00	267.469,07	217.469,07
00.4.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000,00	2.680.546,59	1.180.546,59
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000,00	116.926,76	66.926,76
00.4.34.040	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000,00	109.383,36	37.383,36
Section 00.8 - Médias et Communications				
00.8.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000,00	197.093,57	172.093,57
01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
Section 01.0 - Dépenses générales				
01.0.12.381	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses de matériel, frais de réunion, réceptions officielles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000,00	69.541,78	49.541,78
Section 01.1 - Relations internationales. - Missions diplomatiques				
01.1.12.110	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500,00	5.444,75	4.444,75
Section 01.2 - Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux				
01.2.35.033	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	44.621,00	225.000,00	180.379,00
Section 01.5 - Direction de la Défense				
01.5.35.034	Contributions du Luxembourg aux activités du "Partenariat pour la Paix" et à la coopération militaire dans le cadre du "Pacte de stabilité". (Crédit non limitatif).....	25.000,00	470.000,00	445.000,00
01.5.35.035	Contributions du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.000,00	106.990,09	36.990,09

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.0 - Culture: dépenses générales			
02.0.12.311	Frais d'assurances des divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif).....	124,00	12.770,76	1.946,76
02.0.33.021	Dotation du Fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000,00	250.000,00	100.000,00
02.0.33.024	Participation de l'Etat au financement de la billetterie nationale. (Crédit non limitatif)	25.000,00	230.000,00	205.000,00
	Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art			
02.2.12.220	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	124.000,00	400.148,90	276.148,90
	04 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.0 - Dépenses générales			
04.0.11.300	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	400.000,00	977.980,92	544.878,92
04.0.35.030	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	500,00	8.980,00	7.328,00
	Section 04.2 - Enregistrement et domaines			
04.2.23.000	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000,00	560.000,00	360.000,00
	Section 04.3 - Douanes et accises			
04.3.12.330	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle ; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires: dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard: indemnités pour visiteuses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500,00	60.000,00	57.500,00
	05 - MINISTERE DES FINANCES : TRESOR ET BUDGET			
	Section 05.0 - Dépenses générales			
05.0.12.120	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	6.000,00	28.584,33	22.584,33
05.0.12.310	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000,00	30.597,78	29.597,78

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	Section 05.1 - Inspection générale des finances			
05.1.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000,00	376.232,51	126.232,51
	Section 05.4 - Cadastre et topographie			
05.4.12.009	Actualisation des fichiers cadastraux (AFC): mise à jour des fichiers alphanumériques et graphiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	555.000,00	1.554.997,32	999.997,32
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.0 - Justice			
07.0.34.090	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000,00	254.247,83	96.699,83
	Section 07.1 - Services judiciaires			
07.1.12.001	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000,00	6.149,16	3.709,16
07.1.12.310	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000,00	2.088.060,18	1.068.060,18
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative. - Dépenses diverses			
08.0.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000,00	53.056,87	33.056,87
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000,00	39.011,90	34.011,90
08.0.11.300	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.687.000,00	7.557.552,18	3.870.552,18
08.0.11.311	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500,00	284.527,14	284.027,14
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000,00	32.038,39	21.938,39

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 09.5 - Police grand-ducale			
09.5.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	200.000,00	308.992,15	108.992,15
09.5.12.360	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public ; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif)	12.023,00	86.648,40	64.584,00
	Section 09.9 - Service pour la gestion globale de l'eau			
09.9.14.016	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000,00	398.742,00	263.742,00
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
	Section 10.6 - Service des équipements et des restaurants scolaires			
10.6.12.211	Exploitation des restaurants scolaires: frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000,00	2.898.299,10	1.298.299,10
	Section 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire			
11.0.43.010	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	4.976.080,08	4.975.980,08
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000,00	20.694.982,59	7.694.982,59
	12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 12.0 - Famille			
12.0.11.300	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000,00	199.271,24	69.271,24
	Section 12.1 - Service d'action socio-familiale. - Enfants et adultes			
12.1.12.250	Frais liés au fonctionnement du comité luxembourgeois des droits de l'enfant appelé "Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand" (ORK). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000,00	151.954,33	101.954,33
12.1.12.350	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000,00	19.139,70	16.489,70

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
Section 12.2 - Solidarité				
12.2.34.012	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.479,00	1.138.779,59	1.136.300,59
12.2.34.014	Prestations sociales ; hébergement d'urgence des sans abri. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000,00	185.467,69	160.467,69
12.2.35.060	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.478,00	5.169,00	2.691,00
Section 12.4 - Fonds national de solidarité				
12.4.34.014	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000,00	2.730.647,78	2.725.647,78
Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales				
12.5.42.008	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.425.000,00	27.739.942,57	9.314.942,57
14 - MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.0 - Ministère de la santé				
14.0.31.050	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif)	617.270,00	1.751.301,76	1.134.031,76
14.0.34.011	Traitement des maladies sociales et d'autres affections-service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	292.262,00	740.158,53	447.896,53
Section 14.1 - Direction de la santé				
14.1.12.170	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	16.113,00	26.922,77	10.809,77
14.1.12.313	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif)	250,00	5.225,69	4.875,69
16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi				
16.4.93.002	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif)	100,00	50.000.100,00	50.000.000,00

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.5 - Assurance maladie-maternité. - Union des caisses de maladie			
17.5.42.007	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000,00	191.171,73	141.171,73
	Section 18.5 - Caisse de pension des employés privés			
18.5.12.110	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	25.000,00	144.181,61	80.648,08
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales			
19.1.31.055	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000,00	71.233,43	68.233,43
	Section 19.5 - Administration des services vétérinaires			
19.5.12.120	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160.000,00	324.776,39	164.776,39
	Section 19.7 - Sylviculture			
19.7.34.020	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	2.500,00	20.656,60	18.156,60
	20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 20.0 - Economie			
20.0.34.040	Domages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100,00	400,00	300,00
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 22.0 - Travaux publics. - Dépenses générales			
22.0.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.000,00	379.644,20	335.644,20
22.0.32.000	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	375.000,00	1.125.000,00	750.000,00

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
22.0.32.001	Participation aux frais de pré-études encourus par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest en vue de l'établissement des projets de loi relatifs à des projets de construction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000,00	2.100.000,00	1.600.000,00
	Section 22.2 - Ponts et chaussées. - Travaux propres			
22.2.14.013	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.000,00	608.557,96	473.557,96
	Section 22.4 - Bâtiments publics. - Compétences propres			
22.4.12.089	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	890.000,00	2.639.936,84	1.749.936,84
22.4.12.091	Bâtiments de l'Etat: frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.970.000,00	3.080.000,00	1.110.000,00
22.4.12.120	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000,00	108.976,13	58.976,13
22.4.12.300	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000,00	1.558.993,83	1.183.993,83
	23 - MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 23.0 - Transports. - Dépenses générales			
23.0.12.121	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Trafic (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000,00	154.803,77	54.803,77
	30 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 30.4 - Gouvernement			
30.4.74.300	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information: frais d'infrastructure et d'équipement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.900.000,00	2.994.283,44	1.094.283,44
	31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE			
	Section 31.5 - Direction de la défense			
31.5.54.060	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.500,00	48.263,08	35.763,08

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 33.0 - Enseignement supérieur. - Dépenses générales			
33.0.53.010	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124,00	179.317,77	179.193,77
	35 - MINISTERE DES FINANCES : TRESOR ET BUDGET			
	Section 35.0 - Dépenses générales			
35.0.61.035	Dotation à la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000,00	20.000.000,00	15.000.000,00
35.0.71.040	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000,00	16.240.394,86	15.240.394,86
	36 - MINISTERE DES FINANCES : DETTE PUBLIQUE			
	Section 36.0 - Dette publique			
36.0.91.005	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif)	5.000.000,00	20.000.000,00	15.000.000,00
	45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 45.1 - Administration de l'environnement			
45.1.53.000	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000,00	11.299.524,03	9.299.524,03
	49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 49.7 - Sylviculture			
49.7.63.000	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000,00	1.271.455,25	721.455,25
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.1 - Ponts et chaussées			
52.1.63.000	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000,00	145.885,33	120.885,33

Tableau 19 : Crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
Section 52.3 - Bâtiments publics				
52.3.72.020	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125.000,00	316.704,91	191.704,91
52.3.72.023	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000,00	2.145.933,86	1.595.933,86
Section 52.4 - Bâtiments publics. - Compétences communes				
52.4.74.106	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000,00	57.945,28	32.945,28
Section 52.5 - Fonds d'investissements publics				
52.5.72.010	Fonds d'investissements publics et fonds pour la loi de garantie: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.000,00	1.750.000,00	1.000.000,00
52.5.93.003	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif)	7.000.000,00	22.000.000,00	15.000.000,00

7. Les restants d'exercices antérieurs

Les crédits pour restants d'exercices antérieurs sont destinés à la régularisation et au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur pour lesquelles n'existaient pas de disponibilités budgétaires et dont le règlement est resté en souffrance.

Le montant total des restants d'exercices est généralement connu au moment de l'élaboration du projet de budget. Les sommes liquidées devraient donc correspondre aux crédits votés. La Cour des comptes note toutefois que tel n'est pas le cas pour nombre de départements ministériels. Le tableau qui suit renseigne sur les écarts constatés pour l'exercice 2003.

Tableau 20 : Gestion des restants d'exercices antérieurs

Ministères		Crédit voté	Modifications	Liquidations	Excédent
00	Etat	785 152,00	0,00	785 020,47	131,53
01	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	185 812,00	1 130,00	185 576,96	235,04
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	341 947,00	8 589,00	341 841,99	105,01
04	Finances	58 226,00	1 765,00	51 124,08	7 101,92
07	Justice	334 008,00	3 395,00	329 062,07	4 945,93
08	Fonction publique et Réforme administrative	281 276,00	0,00	197 111,37	84 164,63
09	Intérieur	12 615,00	0,00	12 503,83	111,17
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	376 518,00	1 200,00	368 859,33	7 658,67
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	426 921,00	0,00	262 973,66	163 947,34
14	Santé	700 004,00	6 933,00	706 386,39	-6 382,39
15	Environnement	4 966,00	0,00	1 963,56	3 002,44
16	Travail et Emploi	817 076,00	0,00	816 909,62	166,38
17/18	Sécurité sociale	14 919,00	0,00	14 554,84	364,16
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	18 768,00	0,00	17 354,76	1 413,24
20	Economie	132 000,00	0,00	131 954,30	45,70
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	38 446,00	0,00	0,00	38 446,00
22	Travaux publics	46 408,00	640,00	46 665,32	-257,32
23	Transports	4 350 621,00	0,00	4 121 277,09	229 343,91
24	Promotion féminine	1 038,00	0,00	1 037,34	0,66

	Ministères	Crédit voté	Modifications	Liquidations	Excédent
31	Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	475 847,00	0,00	475 450,75	396,25
34	Finances	101 220,00	0,00	76 978,01	24 241,99
35	Finances: Trésor et Budget	67 850,00	0,00	67 806,30	43,70
37	Justice	925,00	0,00	922,76	2,24
39	Intérieur	102 201,00	0,00	102 199,43	1,57
42/43	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	1 960,00	0,00	1 958,97	1,03
44	Santé	4 225,00	0,00	4 222,01	2,99
45	Environnement	157 000,00	0,00	156 079,63	920,37
46	Travail et Emploi	514,00	0,00	513,75	0,25
49	Agriculture, Viticulture et Développement rural	15 489,00	0,00	15 166,45	322,55
51	Classes moyennes, Tourisme et Logement	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
		10 203 952,00	23 652,00	9 293 475,04	910 476,96

8. Les marchés publics

8.1 Législation sur les marchés publics

Une nouvelle législation sur les marchés publics pour compte de l'Etat est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2003 et a relayé les dispositions légales et réglementaires concernant le régime des marchés publics de travaux et fournitures applicables jusqu'à cette date.

Le nouveau cadre législatif comporte :

1. la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics ;
2. le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10^o de la loi communale du 13 décembre 1988 ;
3. le règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics.

La loi du 30 juin 2003 et le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 sont subdivisés en 4 livres :

- Livre I: Dispositions générales applicables à tous les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs publics ;
- Livre II: Dispositions particulières relatives aux marchés publics d'une certaine envergure (dispositions communautaires) ;
- Livre III: Dispositions spécifiques relatives aux marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (dispositions communautaires) ;
- Livre IV: Dispositions finales dont notamment celles relatives aux annexes qui font partie intégrante de la loi et du règlement.

Le nouveau cadre législatif comprend les dispositions relatives aux marchés publics nationaux et communautaires alors qu'avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2003 ces marchés ont été régis par les dispositions des articles 36, 37 et 38 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat modifiées par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures ainsi que de plusieurs règlements grand-ducaux pris en vertu de la loi du 4 avril 1974 dont notamment ceux relatifs à l'introduction d'un cahier général des charges pour l'Etat et pour les communes et ceux relatifs à la transposition en droit national d'un certain nombre de directives communautaires.

Il y a lieu de relever que la nouvelle loi maintient la soumission publique comme règle générale. Elle prévoit aux articles 7 et 8 les possibilités de dérogation à cette règle qui sont notamment constituées par le recours, sous des conditions déterminées, à une soumission restreinte avec ou sans publication d'avis et au marché négocié.

Dans les cas limitativement énumérés par la loi, il convient de noter que les décisions de recourir à la soumission restreinte sans publication d'avis et au marché négocié sont dorénavant déterminées par un arrêté motivé du ministre du ressort, la Commission des soumissions entendue en son avis lorsqu'il s'agit d'un marché estimé à plus de 25.000 euros hors TVA, (valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948).

L'article 89 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics précise les critères sur lesquels le pouvoir adjudicateur se fonde pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour ce qui est des dérogations prévues au niveau des seuils en dessous desquels il peut être recouru à une soumission restreinte sans publication d'avis et un marché négocié, l'article 161 fixe trois nouveaux montants limites se rapportant aux différents corps de métiers, à savoir 22.000, 33.000 et 44.000 euros.

8.2 Passation des marchés publics

Selon les données statistiques de la DCF, l'Etat a passé, suivant les nouvelles dispositions légales et réglementaires, un total de 637 marchés pour un montant de 484,6 millions euros depuis le 1^{er} septembre 2003. Sur ce total, 342 marchés (53,7%) ont fait l'objet d'une soumission publique tant au niveau national qu'europpéen représentant, en termes de valeur, 406,1 millions euros (83,8%). La part relative des soumissions restreintes et des marchés négociés, qui constituent les dérogations à la règle générale, se chiffre à 46,3% (Livre I et II) ce qui représente 16,2% de la valeur totale de l'ensemble des marchés conclus.

Tableau 21 : Marchés publics - Ventilation par type de marché

Type de marché	Nombre	en %	Montant en euros	en %
Soumissions publiques				
Livre I	330		351.167.793,54	
Livre II	12		54.972.104,89	
	342	53,69	406.139.898,43	83,82
Soumissions restreintes				
Livre I : Avec publication d'avis	2		1.300.392,98	
Livre I : Sans publication d'avis	7		5.432.502,62	
Livre II	1		2.728.465,34	
	10	1,57	9.461.360,94	1,95
Marchés négociés				
Livre I	270		58.260.218,50	
Livre II : Avec publication	2		720.000,00	
Livre II : Sans publication	13		9.979.418,70	
	285	44,74	68.959.637,20	14,23
Total	637	100,00	484.560.896,57	100,00

Le tableau ci-après répartit le nombre total des marchés conclus suivant les trois types de procédure (Livre I et II) et les départements ministériels dont ils sont issus.

Tableau 22 : Marchés publics - Ventilation par ministère

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre II			
			Avec public. d'avis	Sans public. d'avis		Avec public.	Sans public.		
Etat									
Nombre:	11					19		30	
Montant:	1.184.810,40					1.392.144,10		2.576.954,50	
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense									
Nombre:	4	1				17	1	23	
Montant:	193.975,00	2.947.684,20				1.901.596,99	900.000,00	5.943.256,19	
Culture, Enseignement supérieur et Recherche									
Nombre:	11		1			22		34	
Montant:	1.536.924,85		203.680,00			2.198.007,09		3.938.611,94	
Finances									
Nombre:				1		1		2	
Montant:				207.394,45		55.000,00		262.394,45	
Justice									
Nombre:	3					4		7	
Montant:	176.800,00					1.301.000,00		1.477.800,00	

Ministère	Soumissions publiques		Soumissions restreintes			Marchés négociés			Total
	Livre I	Livre II	Livre I		Livre II	Livre I	Livre II		
			Avec public. d'avis	Sans public. d'avis			Avec public.	Sans public.	
Fonction publique et Reforme administrative									
Nombre:	7	2				12		1	22
Montant:	805.104,16	1.468.500,00				1.184.515,95		265.900,00	3.724.020,11
Intérieur									
Nombre:	10	2			1	20		2	35
Montant:	2.224.994,43	5.899.795,55			2.728.465,34	2.705.936,40		1.516.919,57	15.076.111,29
Education nationale, Formation professionnelle et Sports									
Nombre:	5					5			10
Montant:	368.248,00					993.485,00			1.361.733,00
Famille, Solidarité sociale et Jeunesse									
Nombre:	2					3			5
Montant:	79.146,22					356.143,00			435.289,22
Santé									
Nombre:	4					4			8
Montant:	275.512,68					513.680,99			789.193,67
Environnement									
Nombre:	1					9			10
Montant:	150.000,00					872.444,00			1.022.444,00
Travail et Emploi									
Nombre:	1					7		1	9
Montant:	250.000,00					562.718,48		335.200,00	1.147.918,48
Sécurité sociale									
Nombre:						1			1
Montant:						101.119,50			101.119,50
Agriculture, Viticulture et Développement rural									
Nombre:	3					9			12
Montant:	160.884,37					1.264.150,00			1.425.034,37
Economie									
Nombre:	4					12			16
Montant:	5.110.274,01					617.134,00			5.727.408,01
Classes moyennes, Tourisme et Logement									
Nombre:						5			5
Montant:						234.078,00			234.078,00
Travaux publics									
Nombre:	258	6	1	5		103	2	8	383
Montant:	335.434.649,42	38.656.125,14	1.096.712,98	5.025.108,17		39.989.861,00	720.000,00	6.961.399,13	427.883.855,84
Transports									
Nombre:	6	1	1	11					19
Montant:	3.216.470,00	6.000.000,00	200.000,00	1.697.949,00					11.114.419,00
Promotion féminine									
Nombre:						6			6
Montant:						319.255,00			319.255,00
Total Nombre:									637
Total Montant:									484 560 896,57

8.3 Décomptes finaux

D'après l'article 15 de la loi précitée, un décompte final doit être établi par le pouvoir adjudicateur pour tous les marchés publics dont la valeur hors TVA dépasse 20.000 euros (valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948). Le décompte final comporte la comparaison, par corps de métier, du devis, du prix adjugé et du coût final de la totalité du marché y compris les marchés supplémentaires. L'article 17 qui se rapporte aux décomptes pour ouvrages importants dispose que « Pour tous les marchés publics relevant de l'Etat, relatifs à un ouvrage dont le coût dépasse le montant prévu à l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le décompte établi suivant les dispositions de l'article 15, est transmis au ministre ayant dans ses attributions le Budget, ainsi qu'à la Chambre des députés dans un délai ne dépassant pas un an à compter de la réception de la totalité de l'ouvrage. Une justification est à fournir pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis à la Chambre des députés avec les observations éventuelles de la Cour des comptes ».

A ce jour, aucun décompte n'a été transmis à la Cour des comptes depuis le 14 décembre 1999.

8.4 Observations émises par la Direction du contrôle financier

Concernant l'exercice 2003, la DCF a émis 125 refus de visa (situation fin juillet 2004) pour non respect de la législation (ancienne et nouvelle) sur les marchés publics.

Les refus de visa énoncés par la DCF peuvent être classés en cinq catégories, à savoir :

1. le fractionnement des dépenses ;
2. le dépassement des montants limites au-dessus desquels il doit être procédé par adjudication publique ;
3. le mode de passation des marchés publics ;
4. les approbations ex post avant l'intervention de la DCF ;
5. le paiement d'avances.

Dans ce qui suit, la Cour des comptes entend présenter certaines observations significatives qui ont été formulées au moment de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses en matière de marchés publics.

8.4.1 Fractionnement des dépenses

Ministère d'Etat - Gouvernement - Article 00.4.12.120 : « Frais d'experts et d'études. » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le contrôleur financier a retourné le 11 juillet 2003 une ordonnance relative à une étude portant sur la « détermination des teneurs en HAP dans les matrices environnementales et biologiques dans le voisinage immédiat du site de compostage de Diekirch » au motif que la facture, datée au 25 octobre 2002 (1), s'élevait au montant identique que la facture du 7 octobre 2002 visée favorablement le 23 janvier 2003 concernant cette même étude. Comme le total de ces deux factures (17.000 euros HTVA) dépassait le montant prévu au règlement grand-ducal du 30 septembre 1993, ces prestations auraient dû être passées, soit par voie de soumission publique, soit par voie de marché de gré à gré à autoriser préalablement par le Conseil de Gouvernement. Ce dossier n'a pas encore été retourné à la DCF.

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense - Direction de la Défense - Article 01.5.12.306 : « Frais de mise sur pied du corps civil volontaire. » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)

Le ministère a présenté au contrôleur financier quatre engagements pour un montant global de 45.582 euros TTC pour l'acquisition de matériel pour les besoins de l'unité « Humanitarian Intervention Team ». Comme le montant total des engagements dépassait le seuil de 22.000 euros et comme il s'agissait de fournitures de nature identique ou similaire commandées à un même fournisseur au cours d'une même année, la DCF a refusé le 16 décembre 2003 son visa avec l'argument que conformément à l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 sur les marchés publics, ces fournitures auraient dû faire l'objet d'une soumission publique et ne pouvaient être passés par marché négocié ou par soumission restreinte sans publication d'avis. Le dossier en question n'a pas encore été retourné à la DCF.

Ministère de la Santé - Direction de la Santé - Article 14.1.12.306 : « Programmes de dépistage du cancer: frais d'organisation et d'évaluation d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie; campagnes cancer colo-rectal et cancer prostate. » (Sans distinction d'exercice)

Avec la même argumentation qu'invoquée ci-avant, le contrôleur financier a retourné le 16 octobre 2003 au ministère deux ordonnances respectivement de 10.371,65 et de 1.559,04 euros TTC. Il ressort de l'arrêté ministériel du 6 novembre 2003 régularisant ex post ces dépenses au montant total de 11.930,69 euros TTC que la Division de la médecine préventive et sociale avait omis de se faire autoriser en temps utile la conclusion d'un marché négocié.

Ministère des Travaux publics - Ponts et Chaussées: « Fonds des routes »

En date du 28 juillet 2003, le contrôleur financier a refusé son visa relatif à deux ordonnances (2.174,81 euros TTC) pour des travaux de plantation pour la section courante à Mersch. Vu qu'un autre fournisseur avait déjà effectué des travaux similaires (16.647,95 euros TTC) pour compte de cette même section, le plafond légal prévu se trouvait dépassé. En refusant son visa, le contrôleur financier s'est par ailleurs basé sur un jugement du 18 novembre 1999 du Tribunal administratif qui se lit comme suit : « Est prohibé tout aussi bien le subterfuge consistant à répartir un objet unique sur deux ou plusieurs contrats avec une même entreprise que celui qui consiste à répartir un projet caractérisé par une unité fonctionnelle entre différentes entreprises, étant donné que dans les deux cas la réglementation relative aux seuils des marchés de gré à gré est méconnue de la même façon ». Aucune prise de position du ministère n'a encore été transmise à la DCF.

Ministère des Travaux publics - Ponts et Chaussées: « Fonds des routes »

Dans le cas des travaux de déboisements pour le tunnel Staffelter, les mêmes remarques ont été formulées par le contrôleur financier en dates du 19 février, 20 février, 4 avril, 23 avril et 24 juin 2003. Le 8 juin 2004, la ministre des Travaux publics a décidé de passer outre au refus de visa du contrôleur financier conformément à l'article 59 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce avec les arguments que, d'une part, c'était l'administration des Eaux et Forêts qui s'occupait de l'exécution des travaux et que, d'autre part, les services des Ponts et Chaussées, qui n'avaient joué qu'un rôle financier, n'avaient nullement eu l'intention de pratiquer un saucissonnage dans l'optique de contourner les prescriptions légales sur les marchés publics.

8.4.2 Dépassement des montants limites

Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement - Logement - Article 21.2.12.080 : « Bâtiments: exploitation et entretien. » (Sans distinction d'exercice)

Au vu de l'importance du montant cumulé annuellement engagé (73.810 euros) pour l'entretien journalier des bureaux du département du Logement pour l'exercice 2003, le contrôleur financier avait demandé le 9 mai 2003 la mise en adjudication publique de ces services. Dans sa lettre du 28 juillet 2003, le ministère des Finances, se référant à l'avis de l'IGF du 22 juillet 2003 portant sur l'autorisation ex post d'un marché de gré à gré en cours d'exécution, précisa que l'arrêté relatif à la conclusion du marché de gré ne serait soumis qu'exceptionnellement à l'approbation ex post du Conseil de Gouvernement sous condition qu'à l'avenir il soit procédé à une soumission publique. En date du 30 juillet

2003, le Conseil de Gouvernement a approuvé ex post la conclusion d'un marché de gré à gré avec la firme concernée afin de régulariser les factures y relatives.

Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse: « Fonds pour le financement des investissements socio-familiales »

Le décompte des travaux de démolition et de gros œuvre pour le foyer pour immigrés à Schiffflange accusait un dépassement de 26,52%. Or, d'après l'article 36, 2^ee) 1 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat modifiée par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures, il ne peut être fait abstraction d'une soumission publique que « lorsque les travaux, fournitures ou services supplémentaires ne se laissent détacher que difficilement d'une entreprise principale déjà adjudgée et que le coût n'excède pas 20% de celle-ci ». Suite au refus de visa du contrôleur financier du 28 janvier 2003, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a fait approuver ex post la dépense par le Conseil de Gouvernement afin de ne pas léser les intérêts de l'entrepreneur.

8.4.3 Mode de passation

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : « Fonds pour les Monuments historiques »

Le marché négocié conclu le 13 octobre 2003 avec un bureau d'ingénieurs pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de santé relative aux travaux de transformation et de réhabilitation de la Tour d'Eau et de la salle des pompes à Dudelange en espaces d'exposition Edward Steichen « The Bitter Years » avait été initialement estimé à 52.000 euros TTC. La justification du ministère se référait à l'article 8 (1) i) de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics qui dispose qu'il peut être recouru à un marché négocié « lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel ». Le 5 novembre 2003, le motif invoqué par le ministère fut réfuté par le contrôleur financier avec l'argument que les prix offerts étaient des prix forfaitaires. Bien que le bureau d'ingénieurs révisa son offre à la baisse, suite à une diminution du nombre de réunions de chantier envisagé, le contrôleur financier a réitéré le 1^{er} avril 2004 son refus de visa étant donné que le seuil de 22.000 euros prévu à l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 se trouvait toujours dépassé. Le dossier n'est pas encore clôturé.

Ministère des Travaux publics - Ponts et Chaussées: « Fonds des routes »

En ce qui concerne les engagements pour compte de l'administration des Ponts et Chaussées de personnel auxiliaire s'occupant, entre autres, de travaux de plantation et d'entretien le long du réseau de la grande voirie, conclus sur base d'un contrat de service d'emploi avec certaines associations sans but lucratif, plusieurs refus de visas ont été formulés en date des 31 janvier 2003, 7 mars 2003, 17 mars 2003, 15 décembre 2003 et 5 mars 2004 avec l'argument principal que la législation sur les marchés publics ne permettait pas le recours à un marché de gré à gré dans le cadre des travaux réalisés par une entreprise à caractère social. Le ministère, arguant que pour des raisons éthiques il ne serait pas indiqué de mettre ces prestations d'emploi en concurrence, a décidé de passer outre aux refus de visa formulés par le contrôleur financier.

8.4.4 Approbations ex post avant l'intervention du contrôleur financier**Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : « Fonds pour les Monuments historiques »**

L'arrêté ministériel du 26 septembre 2003 approuva ex post la continuation de la mission de coordination et de pilotage pour le futur Musée de la Forteresse dans le réduit du Fort Thungen. Suite au refus du contrôleur financier formulé en date du 5 novembre 2003, le Service des Sites et Monuments nationaux releva que l'offre initiale qui était à la base de la dépense avait été égarée. Le 2 décembre 2003, le contrôleur financier réitéra son refus avant d'accorder exceptionnellement, suite aux explications fournies par le service concerné, son visa le 23 mars 2004 afin de ne plus léser les intérêts du créancier.

Le 18 novembre 2003, le contrôleur financier a retourné au ministère une proposition d'engagement relative à la continuation de la mission de réalisation du mobilier des installations muséographiques du parcours gratuit du futur Musée de la Forteresse. Ces prestations avaient été fournies dès l'année 2001 mais n'ont été seulement approuvées par arrêté ministériel du 26 septembre 2003. Le dossier en question n'a pas encore été retourné à la DCF.

Ministère des Travaux publics : « Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux »

Des travaux supplémentaires d'installations électriques basse tension exécutés dans l'intérêt de la Fondation APEMH à Bettange-sur-Mess, dépassant de 71,93% le montant du marché principal, ont été approuvés ex post par la ministre des Travaux publics en date du 22 octobre 2003. Selon l'Administration des Bâtiments publics, ces travaux ont été exécutés

suite aux modifications et ajoutes résultant de changements du programme de construction et des demandes de l'organisme de contrôle après l'adjudication. Le 7 novembre 2003, le contrôleur financier estima que d'après les dispositions légales en vigueur, les travaux auraient dû être mis en adjudication publique. Le 13 janvier 2004, il réitéra son refus. Le 30 janvier 2004, la ministre des Travaux publics décida de passer outre au refus du contrôleur financier considérant que les travaux visés ont été exécutés et que le créancier se trouvait lésé par le non-paiement des factures.

8.4.5 Paiement d'avances

Ministère de la Santé - Direction de la Santé - Article 14.1.12.256 : « Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité: dépenses diverses. » (Sans distinction d'exercice)

Lors de la présentation de l'engagement concernant des frais de douane, le contrôleur financier a constaté le 27 novembre 2003 qu'un lecteur automatique de dosimètres pour la Division de la radioprotection du ministère de la Santé avait été commandé le 4 novembre 2002, facturé le 24 février 2003, payé le 26 mars 2003 mais importé seulement le 3 juillet 2003. Afin de justifier cette façon de procéder, contraire à l'article 38 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat modifiée par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures, le Chef de la Division de la radioprotection argumenta que les crédits pour l'acquisition du lecteur seraient tombés en économie si les dépenses n'avaient pas été engagées et payées par le biais des crédits de l'exercice 2002.

9. Les comptables extraordinaires

Les articles 68 à 73 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat traitent des comptables extraordinaires de l'Etat qui sont nommés par le ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Cette décision doit fixer la durée du mandat, les modalités de la comptabilité et du contrôle périodique par le contrôleur financier et par la Trésorerie de l'Etat, la nature des dépenses à effectuer ainsi que le montant maximum des fonds à mettre à la disposition de chaque comptable extraordinaire, de même que les catégories de recettes à recouvrer. En bref, il leur est confié d'effectuer des recettes et des dépenses déterminées au nom et pour le compte de l'Etat.

Le législateur a prévu de procéder de cette manière lorsque le recours à la procédure normale en matière d'exécution des recettes et des dépenses s'avère trop compliqué ou trop lent. Surtout l'exécution des dépenses est accélérée, étant donné que la Direction du contrôle financier n'y intervient pas au préalable. Les comptes rendus par le comptable extraordinaire à l'ordonnateur ainsi que les observations y afférentes de ce dernier sont communiqués au contrôleur financier après la clôture de l'exercice concerné. Celui-ci en fait rapport au ministre ayant le budget dans ses attributions.

Pour l'exercice 2003, par dérogation à l'article 73(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire doit rendre compte à l'ordonnateur de l'emploi de ses fonds au plus tard pour le dernier jour du mois de février de l'année qui suit l'exercice auquel se rapporte son compte.

Il est à noter que suite à une initiative du Trésor de concert avec la DCF, 129 mandats de comptable extraordinaire n'ont pas été renouvelés pour l'exercice 2003 suite à la constatation que les dépenses afférentes pouvaient très bien se dérouler suivant la procédure classique de l'ordonnancement via l'application SAP.

Le tableau qui suit renseigne sur le nombre de comptes restés en souffrance depuis 1990.

**Tableau 23 : Comptes non présentés depuis 1990
Situation au 8 septembre 2004**

Exercice	Nombre de comptables	Nombre de comptes	Nombre de crédits	Montants en euros
1990	2	2	2	2.361
1991	6	9	17	131.521
1992	3	5	8	46.764
1993	6	13	32	283.028
1994	3	3	4	9.705
1995	5	7	27	378.997
1996	2	6	11	84.801
1997	14	17	51	803.559
1998	16	29	55	948.038
1999	11	21	58	814.131
2000	21	28	80	1.397.667
Total	89	140	345	4.900.572

Pour les exercices 2001 et 2002, le nombre des comptables, des comptes, des crédits et des montants correspondants non présentés ne peut plus être établi de manière exhaustive étant donné qu'un outil adéquat d'enregistrement et de suivi y relatif faisait défaut.

Entre 1990 et 2000, le Gouvernement a alloué 345 crédits à des comptables extraordinaires pour un montant total de 4.900.572 euros pour lesquels aucun compte n'a été présenté jusqu'à présent. Ce montant a donc pu être consommé sans que la moindre pièce justificative n'ait été produite.

La répartition sur les différents départements ministériels se présente comme suit :

**Tableau 24 : Comptes non présentés 1990-2000 au 8 septembre 2004
ventilation par ministère**

Ministère	Nombre compta- bles	Nombre comptes	Nombre crédits	Montants en euros
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	71	122	325	4.483.433
Culture	4	4	4	90.055

Ministère	Nombre compta- bles	Nombre comptes	Nombre crédits	Montants en euros
Travaux publics	1	1	2	82.782
Justice	1	1	1	74.368
Education nationale	2	2	2	70.724
Finances	4	4	4	46.357
Enseignement supérieur	1	1	1	26.029
Environnement	1	1	2	12.395
Trésor	1	1	1	9.896
Force publique	1	1	1	2.479
Economie	1	1	1	1.856
Etat	1	1	1	198
Total	89	140	345	4.900.572

Conformément aux dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 le contrôleur financier transmet ses observations au ministre du Trésor et du Budget afin d'accorder la décharge au comptable extraordinaire. Pour les cas mentionnés ci-dessous sous la rubrique « refus », le compte a été retourné avec les observations du contrôleur financier et de la Trésorerie à l'ordonnateur afin que ce dernier puisse prendre position et, le cas échéant, compléter le dossier.

La situation des comptes des comptables extraordinaires au regard des contrôles effectués par les contrôleurs financiers en vertu des dispositions de l'article 73(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 se présente comme suit pour les exercices 2001 à 2003 :

Tableau 25 : Etat des comptes des comptables extraordinaires pour les exercices 2001 à 2003

	2001	2002	2003
Comptes de comptables extraordinaires			
- comptables des missions diplomatiques	405	496	525
- comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances)	9	15	7
- autres comptables	181	163	76
	595	674	608

Comptes rendus transmis aux contrôleurs financiers			
- comptes transmis	571	581	76
- comptes non transmis	24	93	532
	595	674	608
Excédents de recettes			
- excédents versés à la Trésorerie	360	291	70
- excédents non versés à la Trésorerie	235	383	538
	595	674	608
Contrôles effectués par la DCF			
- comptes non traités	27	331	555
- accord sans observations	144	165	23
- accord avec observations	169	84	24
- refus	255	94	6
	595	674	608
Décharges aux comptables			
- décharges accordées	367	129	17
- décharges non encore accordées	228	545	591
	595	674	608

Situation de la DCF au 8 septembre 2004

Suivant les statistiques de la DCF au 8 septembre 2004, les contrôleurs financiers ont contrôlé 343 comptes sur 674 relatifs à l'exercice 2002. En ce qui concerne l'exercice 2003, seulement 76 comptes sur 608 ont été transmis à cette même date aux contrôleurs financiers pour contrôle. Le nombre élevé de comptes en suspens s'explique notamment par l'intervention du contrôle interne préalable du ministère des Affaires étrangères sur les comptes des missions diplomatiques.

La répartition pour l'exercice 2003 sur les différents départements ministériels se présente comme suit :

Tableau 26 : Comptes par département ministériel en 2003

Département ministériel	Nombre comptes
Affaires étrangères, Commerce extér., Coopération, Action human. et Défense	525
Classes moyennes, Tourisme et Logement	24
Justice	13
Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	11
Travail	10
Economie	6
Education nationale, Formation professionnelle et Sports	4
Etat	4
Finances	4
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	2
Santé	2
Fonction publique et Réforme administrative	1
Intérieur	1
Trésor et Budget	1
Total	608

Situation de la DCF au 8 septembre 2004

Le nombre élevé de comptes du ministère des Affaires étrangères s'explique par le fait que les allocations de fonds au profit des missions diplomatiques proviennent d'articles figurant aux sections 01.1 et 31.1 du budget de l'Etat et que le comptable extraordinaire doit établir un décompte au titre de chaque article budgétaire à charge duquel des fonds lui ont été alloués.

10. Les agents de l'Etat

Imputation des avances pour rémunérations

Suite au vote de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la réforme de la comptabilité a pris tous ses effets à partir du 1er janvier 2001. Depuis lors, le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat.

Dans le domaine des rémunérations de ses agents, l'Etat a continué, pour l'exercice 2003, à procéder par paiements d'avances mensuelles. Cette pratique se base sur l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat qui dispose que dans des cas exceptionnels ou inhérents au mode de paiement et suivant des conditions et modalités à déterminer par règlement grand-ducal, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser l'octroi d'avances temporaires de fonds. Le règlement grand-ducal visé à l'article 63 est entré en vigueur début janvier 2003.

Tous les paiements de rémunérations doivent être soumis au contrôle préalable de la DCF. En pratique, toutefois, seules les rémunérations et les pensions des agents de l'Etat ayant subi, sur initiative de l'APE, une modification d'un mois à l'autre, sont validés par la DCF avant de faire l'objet d'un paiement par avance par les soins de la Trésorerie.

Par la suite, la régularisation des paiements d'avances mensuelles s'effectue par le biais d'ordonnances d'imputation. Comme pour l'exercice précédent, un engagement global portant sur tous les paiements à régulariser a été soumis pour approbation à la DCF. Le Conseil de Gouvernement a ensuite ordonné la totalité des différents paiements à régulariser et 337 ordonnances d'imputations ont été liquidées à charge des crédits budgétaires respectifs.

Pour ce qui est des imputations portées au compte général, la ventilation du coût des rémunérations suivant les différentes catégories d'agents de l'Etat se présente comme suit :

Tableau 27 : Rémunérations des agents de l'Etat pour l'exercice 2003

	Montant imputé (en euros)	Articles budgétaires concernés
Fonctionnaires	968.800.145,15	93
Employés	175.155.928,04	151
Ouvriers	67.372.412,66	93
Total	1.211.328.485,85	337

Pour l'exercice 2003, les avances payées, à savoir 1.211.328.485,85 euros, ont été intégralement imputées. La seule anomalie constatée concernait un montant de 569.174,35 euros relatif aux avances payées à charge du fonds de la coopération au développement au profit des agents de la coopération. En effet, au lieu d'une ordonnance d'imputation, le ministère des Affaires étrangères avait établi une ordonnance de paiement pour la régularisation de l'avance de 569.174,35 euros qui a été liquidée à charge du fonds de la coopération au développement suivie d'une écriture de recette dans les livres de la Trésorerie. Suite aux interventions de la Cour, le service compétent de la Trésorerie a rectifié ces écritures et a procédé à l'imputation correcte du montant des rémunérations avancées.

Au niveau des arriérés d'imputation des années précédentes et en tenant compte des opérations d'imputations des avances faites pour 2003, la situation se présente de la manière suivante :

Tableau 28 : Total cumulé à imputer

Exercice	Employés et étudiants	Ouvriers	Fonctionnaires n'appartenant pas à l'en- seignement	Fonctionnaires de l'enseigne- ment	Total par exercice (en euros)
Av. 1988	667.900,32				667.900,32
1988	764.280,85		1.812.419,71	100.705,55	2.677.406,11
1989	112.495,49		818.567,13	65.857,50	996.920,12
1990	367.470,69		2.075.221,48	137.500,34	2.580.192,51
1991	858.274,66		2.647.590,67	323.377,33	3.829.242,66
1992	2.291.370,26		2.654.065,35	868.577,07	5.814.012,68
1993	1.231.217,45		3.796.142,21	1.106.313,25	6.133.672,91
1994	2.094.740,99		4.117.534,28	2.582.382,28	8.794.657,55
1995	2.613.550,06		4.753.635,61	5.643.992,08	13.011.177,75
1996	2.123.100,08		4.254.416,89	6.171.509,08	12.549.026,05

Exercice	Employés et étudiants	Ouvriers	Fonctionnaires n'appartenant pas à l'en- seignement	Fonctionnaires de l'enseigne- ment	Total par exercice (en euros)
1997	803.820,93		2.575.678,05	4.392.278,07	7.771.777,05
1998	2.562.378,76		3.624.248,92	5.081.457,81	11.268.085,49
1999	19.824.907,30	48.014,52	23.777.745,66	5.044.432,91	48.695.100,39
2000	1.438.804,04	-248.245,29	25.703,06	1.809.441,32	3.025.703,13
2001	Divers				-43.508,83
2002	179.180,09	0,00	0,00	0,00	179.180,09
2003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	37.933.491,97	-200.230,76	56.932.969,02	33.327.824,59	127.950.545,98

11. Les ordonnances provisoires

L'article 104, alinéa 2, de la Constitution ainsi que l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat énoncent le principe de l'universalité budgétaire. Ainsi, le budget et le compte général de l'Etat doivent comprendre toutes les recettes et dépenses à effectuer, voire effectuées par le Trésor pendant l'exercice correspondant.

Une dérogation légale au principe de l'universalité du budget consiste dans l'émission d'ordonnances provisoires. Il s'agit d'une procédure d'exception de l'exécution du budget prévue à l'article 67 de la loi précitée.

L'article 67 prévoit, en effet, qu' « En cas d'absence ou d'insuffisance de crédits, et lorsque l'urgence est extrême et telle que tout retard de paiement pourrait compromettre le service de l'Etat et porter atteinte à l'ordre public, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser, sur demande motivée du ministre ordonnateur l'engagement des dépenses et leur paiement par ordonnance provisoire. ».

En exécution de cette disposition, l'Etat a procédé à l'émission de quatre ordonnances provisoires portant sur un montant total de 314.400 euros.

Le tableau suivant renseigne, par département ministériel, sur le motif invoqué, la nature et le montant autorisé de la dépense ainsi que le montant des paiements effectifs à la base de ces ordonnances provisoires.

Tableau 29 : Emission d'ordonnances provisoires en 2003

Ministère	Motif invoqué	Nature de la dépense	Montant autorisé (en euros)	Montant effectif
Etat Centre de communication du Gouvernement	Insuffisance de crédit ; urgence	Installation d'un système de communication	50.000	28.281,95
Fonction publique Service central des imprimés	Insuffisance du crédit voté ; urgence	Papier à impression et autre matériel de bureau	75.000	73.941,74
Fonction publique Service central des imprimés	Absence de crédit ; urgence	Remplacement d'un ordinateur avec logiciels afférents et formation ad hoc du personnel	139.400 (HTVA)	160.310,00 (TTC)

Ministère	Motif invoqué	Nature de la dépense	Montant autorisé (en euros)	Montant effectif
Agriculture, Viticulture, Développement rural Sylviculture	Urgence (incendie au centre forestier « Ellergronn »)	Remplacement d'équipements spéciaux	50.000	48.698,65

Concernant plus particulièrement l'ordonnance provisoire au montant de 139.400 euros (HTVA), il y a lieu de relever que les dépenses ont été engagées et ordonnancées à charge de deux articles budgétaires différents de respectivement 148.925 et 11.385 euros (TTC).

Quant à la régularisation des ordonnances provisoires, le paragraphe 2 de l'article 67 dispose que « Les ordonnances provisoires sont à régulariser à charge de crédits portant la mention "Restants d'exercices antérieurs" et ce au plus tard au cours du deuxième exercice budgétaire qui suit l'époque de leur émission. ».

Au moment de la rédaction du présent rapport, la régularisation de ces ordonnances provisoires par le biais de restants d'exercices antérieurs inscrits au budget de l'Etat pour l'exercice 2004 n'a pas encore été effectuée.

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 22 novembre 2004.

La Cour des comptes,

Le Greffier,
s. Marco Stevenazzi

Le Président,
s. Norbert Hiltgen

II. Les réponses du Gouvernement

Conformément aux dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour a fait parvenir en date du 25 octobre 2004 le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2003 au ministre du Trésor et du Budget.

Lors de sa séance du 25 octobre 2004, la Cour des comptes a décidé de fixer le délai de réponse à la date du 15 novembre 2004, conformément à l'article 4 (6) de la loi précitée. Par après, le délai de réponse a été prorogé jusqu'au 24 novembre 2004.

A la date d'expiration du délai prorogé, la Cour des comptes a été informée que son rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2003 n'appellerait pas de prise de position particulière de la part du ministre d'Etat, du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du ministère de la Famille et de l'Intégration, du ministère de la Santé, du ministère du Travail et de l'Emploi et du ministère des Transports.

Les prises de position de la Direction du Contrôle financier, du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, du ministère de l'Environnement, du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, du ministère des Travaux publics ainsi que de la Trésorerie de l'Etat sont reproduites ci-après.

Prise de position de la Direction du Contrôle financier

Le rapport dont question sous rubrique donne lieu aux observations ci-après de la part de la Direction du contrôle financier:

1. Opérations d'engagement et d'ordonnement au cours de la période complémentaire (tableaux 7, 8 et 9 pages 20 à 22)

Les dispositions de l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoient une période dite complémentaire au cours de laquelle il est possible de procéder au paiement des dépenses préalablement engagées au cours de l'année civile qui donne son nom à l'exercice budgétaire.

Plus précisément du 1^{er} janvier au 31 mars N+1 ne sont autorisées par la loi que des modifications d'engagements préalablement autorisés pour pouvoir effectuer les ordonnancements qui se rapportent à ces engagements en fonction du montant exact des dépenses afférentes, montants qui ne sont en général connus que de façon approximative au moment de l'engagement.

En conséquence les 3.714 « engagements » recensés de janvier à avril 2004 au titre de l'exercice 2003, concernent essentiellement des modifications d'engagements préexistants.

En effet seul 20 engagements nouveaux hors délais ont été autorisés formellement par le Ministre du Trésor et du Budget. Le montant élevé de ces engagements, en l'occurrence 153,4 millions €, s'explique par des dotations supplémentaires allouées à certains fonds spéciaux et partant il ne s'agissait pas de dépenses finales.

Il serait donc utile d'ajouter ces précisions au rapport et de nuancer l'intitulé du tableau n° 8.

2. Statistiques en matière de « passer outre » (tableau 11 page 24)

Ce tableau recense les refus de visa (1^{er} et 2^e refus) et les passer outre par département ministériel.

Comme 51 passer outre sur 69 ont trait à des opérations portant sur des dépenses de personnel et que les refus de visa afférents ont été adressés au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, responsable de la gestion des dossiers, et non aux départements ministériels dont relèvent les agents concernés, le Contrôle financier suggère, afin que l'information soit plus complète dans ce domaine particulièrement sensible des passer outre, de compléter comme suit le tableau en question par l'ajout d'une 4^e colonne :

	Ministères	1 ^{er} refus	2 ^e refus	Passer outré Total	dont dépenses personnel
00	Etat	28	4	0	0
01	Affaires étrangères	69	3	2	2
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	42	14	3	3
04/05/06	Finances	6	1	1	1
07	Justice	27	5	3	3
08	Fonction publique et Réforme administrative	18	9	8	8
09	Intérieur	4	0	0	0
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	41	9	9	6
12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	22	5	5	5
14	Santé	34	8	6	5
15	Environnement	5	1	1	1
16	Travail et Emploi	13	3	1	0
17/18	Sécurité sociale	1	1	1	1
19	Agriculture, Viticulture et Développement rural	14	0	0	0
20	Economie	2	0	0	0
21	Classes moyennes, Tourisme et Logement	7	0	0	0
22	Travaux publics	240	45	28	17
23	Transports	18	3	1	1
24	Promotion féminine	0	0	0	0
	Total	591	111	69	51

3. Dossiers non clôturés (tableau 13 page 25)

La Cour des comptes fait état de 126 dossiers non clôturés en tout pour l'exercice 2003.

D'après les informations détenues à ce jour par la Direction du contrôle financier le nombre de dossiers non clôturés s'établit désormais à 70 unités :

	Ministères	Dossiers non clôturés	Chiffres rectifiés
00	Etat	8	5
01	Affaires étrangères	14	4
02/03	Culture, Enseignement supérieur et Recherche	5	3
04/05/06	Finances	4	0
07	Justice	9	0
08	Fonction publique et Réforme administrative	6	2
10/11	Education nationale, Formation professionnelle et Sports	8	7

12/13	Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	1	0
14	Santé	10	2
16	Travail et Emploi	1	0
17/18	Sécurité sociale	1	0
22	Travaux publics	57	45
23	Transports	2	2
	Total	126	70

Le nombre des dossiers en suspens auprès du Ministère des Travaux publics – traditionnellement les plus nombreux – est à nouveau en hausse par rapport à l'exercice précédent : 5 en 2001, 35 en 2002 et 45 en 2003.

En raison du fait que ces dossiers ont trait à des refus portant sur des dépenses imputées à charge de crédits portant la mention « sans distinction d'exercice » ou des crédits de fonds spéciaux, la régularisation peut évidemment être reportée au-delà de la clôture définitive de l'exercice d'engagement (engagement budgétaire reporté à l'exercice subséquent).

Périodiquement les contrôleurs financiers invitent les départements à prendre position à l'égard des refus de visa demeurés sans réponse depuis un certain temps, mais ce avec un succès tout relatif puisque le contrôleur financier ne dispose d'aucun moyen pour contraindre l'ordonnateur à répondre.

4. Comptables extraordinaires (page 88)

L'observation que « pour les exercices 2001 et 2002 le nombre des comptables, des comptes, des crédits et des montants correspondants non présentés ne peut plus être établi de manière exhaustive étant donné qu'un outil adéquat d'enregistrement et de suivi y relatif faisait défaut » n'est pas exact en ce sens que le Contrôle financier a bien mis en place une base de données informatique dans Lotus Notes, qui couvre les comptes des comptables depuis 2001. Comme cette base de données n'était toutefois opérationnelle qu'à la mi-2002 la saisie des dotations de crédits n'a pu se faire au moment de l'ordonnancement dès le mois de janvier, mais a été effectuée progressivement par la suite. Depuis 2003 la saisie des comptes au moment de l'ordonnancement à l'ouverture de l'exercice est systématique.

Prise de position du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Faisant suite à votre e-mail ayant trait à l'objet cité sous rubrique, je tiens à vous faire parvenir ci contre mes observations concernant mon département et relatives au projet de rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2003.

Dans le cadre de son projet de rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2003, sous le chapitre 4.2.3. concernant la législation sur les marchés publics, la Cour des comptes remarque que pour trois marchés du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, « *l'hypothèse d'exception prévue par la législation sur les marchés publics et invoquée pour passation de marchés négociés n'a pas été pertinente* ». Il s'agit dans les trois cas d'inventaires forestiers qui furent réalisés pour le compte de l'Administration des Eaux et Forêts et appellent les considérations suivantes de ma part :

A) Considérations générales

Dans un « vade-mecum » de la Commission des Soumissions, les principes de la nouvelle législation sur les marchés publics sont définis de la manière suivante:

- transparence des procédures;
- équité de traitement et égalité des chances des concurrents;
- recours à la concurrence;
- gestion judicieuse des deniers publics;
- offre économiquement la plus avantageuse.

De manière générale la présente va démontrer que tous ces principes ont été respectés dans le cas des marchés critiqués par la Cour des comptes.

L'aspect déterminant étant en l'occurrence sans aucun doute l'aspect de la concurrence. La situation concrète dans le domaine des études sur le milieu forestier est telle qu'il n'existe au Luxembourg (situation 2003 pareille à situation 2004) que deux bureaux d'études pouvant œuvrer dans le domaine des études sur le milieu forestier. Il s'agit des bureaux d'études EFOR et LUXPLAN. Au niveau du Luxembourg, ce ne sont que ces deux bureaux d'études qui sont en possession de l'agrément délivré par le Ministre de l'Environnement sur base de la « *loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le*

domaine de l'environnement ». Dans un souci d'élargir l'éventail des bureaux susceptibles de collaborer avec l'Administration des eaux et forêts dans ce domaine, celle-ci s'est mise à rechercher activement à l'étranger des bureaux d'études ayant les compétences requises. Cette décision volontaire de la part de l'Administration de vouloir travailler avec un nombre de bureaux d'études plus élevé était motivée d'un côté par le souci de se rendre moins dépendant, mais aussi par le fait que l'envergure des prestations excède la capacité de nos deux bureaux luxembourgeois.

Si l'Administration s'était limitée à procéder par soumission publique (annonce dans les journaux luxembourgeois), procédure qui en fait constitue la règle générale pour la passation de marchés dans le secteur public, elle aurait largement réduit le nombre de bureaux d'études susceptibles de pouvoir participer.

Pour la confection d'inventaires forestiers, l'Administration a collaboré en 2003 avec les trois bureaux d'études étrangers suivants:

- CAGEF (F - Chevre le Rouge, Maine et Loire);
- ONF (F – Thionville / Meurthe et Moselle);
- SILVAPLAN (D - Lebach / Saarland).

A noter que le rapport de la Cour des comptes ne tient pas compte du fait que tous les marchés conclus en 2003 avec des bureaux d'études luxembourgeois et étrangers reposent sur une réelle négociation des conditions du marché (procédure du marché négocié qui va au-delà d'un simple marché de gré à gré). Cette négociation ne concerne pas seulement les conditions techniques du marché, mais également le prix offert et surtout l'envergure du travail proposé au bureau, compte tenu de la capacité spécifique de chaque bureau.

Il faut savoir que les bureaux d'études ne sont pas équipés de manière identique et la négociation du cahier des charges techniques permet de répondre à un besoin réel de tous les bureaux d'études, et permet à l'Administration de continuer à travailler même avec des petits bureaux d'études qui, devant un cahier des charges trop rigide, devraient capituler.

Les négociations des conditions du marché incluant la négociation du prix offert, l'Administration se soucie vraiment d'une gestion judicieuse des deniers publics.

Un élément important démontrant l'absence de réelle concurrence dans le domaine des études sur le milieu forestier, et ce non seulement au niveau national, mais également au niveau international, est le fait que la capacité des bureaux d'études dans ce domaine est limitée. Les mêmes bureaux d'études ayant des compétences en matière de foresterie, et qui de la part du Service de l'Aménagement des Bois sont sollicités pour fournir des inventaires

d'aménagement, des cartographies d'aptitudes stationnelles, des plans de gestion, des dossiers de classement de réserves naturelles en forêt, des projets de sentiers didactiques en forêt, ainsi que d'autres études sur le milieu forestier, sont également sollicités par le Service de la Conservation de la Nature notamment pour l'élaboration de documents d'objectifs pour les futurs sites Natura 2000, de dossiers de classement pour des réserves naturelles hors forêts, ou d'autres études d'envergure hors forêts.

A cela s'ajoutent les prestations pour personnes privées (p. ex. plans simples de gestion de forêts privées), ainsi que les prestations pour des communes (p. ex. élaboration d'un concept pour l'utilisation de la voirie au niveau d'une commune). Ainsi la quasi-totalité des bureaux d'études ayant des compétences en matière de foresterie, et avec lesquels le Service de l'Aménagement des Bois a collaboré, ont déclaré à un certain moment qu'ils ne sauraient accepter des travaux supplémentaires parce que débordés de travail. Les deux bureaux d'études Zimmet (D - Schmelz) et Offergeld (B - Bastogne), qui avaient encore accepté des missions en 2002, n'avaient pas pu faire d'offre en 2003. Le bureau d'études Chavet (F-Paris), qui avait encore accepté une mission en 2001, a déclaré qu'il n'était plus intéressé par ce type de travail au Luxembourg.

L'Administration a donc un réel problème de se constituer un pool de bureaux d'études qui d'un côté ont les compétences requises et d'un autre côté sont intéressés par une collaboration pour ce type de travail, sachant que la capacité de l'ensemble des bureaux d'études entrant en ligne de compte est réduite et que les inventaires d'aménagement ne figurent pas parmi les travaux les plus attractifs et les plus lucratifs pour un bureau d'études.

Dans le cas précis des études en milieu forestier, le recours à la procédure du marché négocié permet de répondre avec flexibilité aux besoins des différents bureaux d'études sans pour autant porter préjudice aux principes qui sont à la base de la législation sur les marchés publics, sachant que ce domaine ne peut être comparé à d'autres secteurs, comme par exemple celui du bâtiment, où les acteurs sont bien plus nombreux.

L'Administration a contacté tous les bureaux d'études qu'elle connaît et prend soin de répartir judicieusement les travaux entre le nombre limité de bureaux d'études intéressés, en tenant compte de la disponibilité et de la capacité de chaque bureau. L'attribution des marchés se fait donc en toute transparence et en donnant une chance à chaque bureau de participer. Il n'existe pas de domaines de travail réservés à un certain bureau d'études, mais on est par contre devant une situation où le nombre de bureaux ayant les compétences requises est en fait fort réduit. Jamais dans le passé il n'y a d'ailleurs eu un malaise du fait qu'un bureau d'études aurait réclamé pour avoir été écarté.

B) Remarques spécifiques

La Cour des comptes argumente que pour les trois contrats énumérés, la motivation a été identique.

Or il n'en est pas ainsi.

Pour le marché avec le bureau CAGEF, l'article 8 point (1) a) de la « loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics » a été invoqué du fait que le montant total du marché à conclure est inférieur au plafond de 44.000 €, fixé par l'article 161 du « règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics ... » pour les services d'ingénierie technique et d'expertise, et ce point ne devrait pas prêter sujet à discussion. En tenant compte de la situation spécifique qui se présente dans le domaine des études sur le milieu forestier, l'Administration est d'avis qu'on ne peut pas mettre en question le principe qu'un marché de faible envergure, qui rentre manifestement dans l'énumération des cas fixés par l'article 161 du « règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics ... » peut être conclu en suivant la procédure du marché négocié.

En ce qui concerne les deux autres marchés, dont le montant est supérieur à 44.000 €, les motivations ne sont pas identiques et arbitraires, mais au contraire elles sont très nuancées et spécifiques pour chacun des deux cas.

En 1990, le bureau d'études EFOR avait réalisé à notre entière satisfaction les inventaires des forêts domaniales de Schoenfels et de Hollenfels, en 1992 celui de la forêt communale de Diekirch. Si en 2003, il y a un besoin pour refaire ce travail (les inventaires d'aménagement sont normalement révisés avec une périodicité de 10 ans) il y a un avantage économique de choisir le même bureau d'études qui a déjà fait ce travail 10 ans plus tôt. Cela ne veut pas dire que lors d'une soumission, ce bureau d'études aurait nécessairement été le meilleur offrant, bien que ce serait logique si tel était le cas, puisqu'il y a lieu d'admettre que ce bureau a l'avantage d'avoir des connaissances de terrain que d'autres n'ont pas. Mais par contre on peut certainement admettre que ce bureau sait mieux apprécier les conditions réelles de travail que les autres bureaux (l'envergure des travaux peut varier sensiblement en fonction des conditions de terrain et en fonction de la structure spécifique des forêts), ce qui permet d'éviter des aléas dans l'exécution du marché, et que son offre est ainsi le plus proche possible de la réalité. A ne pas oublier aussi que le montant de cette offre est en tous cas jugée par l'Administration, qui s'engage par écrit qu'elle a jugée l'offre raisonnable et acceptable, après avoir discuté le montant de l'offre avec le bureau d'études dans le cadre de la procédure du marché négocié.

L'argumentation dans le cas du marché conclu avec le bureau d'études LUXPLAN a été tout aussi spécifique, étant donné que ce bureau avait en 2001 et 2002 travaillé sur des massifs

forestiers à proximité de celui à inventorier en 2003, et que leurs bureaux sont justement situés à proximité.

Le choix des deux bureaux d'études n'a donc absolument pas été arbitraire, mais peut au contraire être motivé par les arguments invoqués.

Prise de position du ministère de l'Environnement

En réponse à votre courrier électronique du 26 octobre 2004, je vous prie de trouver ci-après mes remarques relatives aux observations formulées par la Cour des Comptes sur les comptes généraux de l'exercice 2003.

En ce qui concerne les remarques au sujet du refus de visa et du passé outre (page 24), il y a lieu de signaler, après renseignements pris auprès du Contrôle Financier, qu'il s'agit d'une décision prise par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au sujet d'un employé de l'Administration de l'Environnement qui a démissionné après 3 jours ! Le Ministère de l'Environnement n'a pas été informée de cette décision.

1. Transferts de crédits

- Les crédits de l'article 45.0.74.050 relatif à l'acquisition d'équipements informatiques ont été dépassés parce qu'un serveur plus performant a dû être installé afin que le système d'information géographique puisse fonctionner correctement.
- Les crédits de l'article 45.0.74.060 relatif à l'acquisition de logiciels informatiques ont été dépassés en raison de l'acquisition de la licence ArcSDE, nécessaire pour utiliser et stocker les orthophotos de l'Administration du Cadastre.
- En ce qui concerne l'article 45.1.74.020 relatif à l'acquisition d'installations de télécommunications, trois systèmes de collecte et de retransmission des données du réseau de mesures de télécontrôle de la qualité de l'air ont dû être installés parce que le fournisseur des systèmes en place a cessé son activité commerciale et que le dépannage rapide et efficace de ces automates de gestion n'était plus garanti.

2. Crédits surestimés

- Les dépenses de l'article 15.0.35.020 relatif à la participation du Luxembourg aux projets de coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel ont été moins importantes qu'initialement prévu parce que le projet Interreg III : « Weinbergbrachen Mosel, Sauer, Our » qui aurait dû débuter en 2003, n'a pas trouvé de forte résonance auprès des partenaires de sorte que le projet n'a pas été réalisé.
- Les crédits de l'article 45.1.74.060 destiné à l'acquisition de logiciels informatiques n'avait pas été surestimé, mais en raison de l'acquisition urgente des 3 systèmes de collecte du réseau de télécontrôle de l'air, il a été décidé de retarder d'un an l'acquisition des logiciels en relation avec la gestion des informations relatives aux établissements classés.

3. Crédits sous-estimés

- Le crédit de l'article 15.0.12.304 avait été sous-estimé parce que le ministère a dû charger un institut étranger de l'élaboration du Plan National d'octroi de quotas aux industries luxembourgeoises dans le cadre de la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté.
- Article 45.1.74.020 : cf. remarque ci-dessus.

4. Crédits non limitatifs

- Les dépenses de l'article 45.1.53.000 concernent des subsides aux particuliers conformément au règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables. Le dépassement important trouve son origine dans le fait que le nombre et le montant des demandes de subsides introduites sont beaucoup plus importants que prévu. Les demandes concernent principalement la mise en place d'installations photovoltaïques (17,5% des demandes, mais 86,5% du montant liquidé) et de chaudières à condensation (70% des demandes et 11% du montant liquidé). L'augmentation des crédits est à justifier comme suit :

Pour ce qui est des installations photovoltaïques, une des raisons en est les très bonnes conditions météorologiques de l'été 2003 qui ont entraîné que de nombreuses personnes ont décidé d'installer des panneaux photovoltaïques. De ce fait, les prix de ces installations ont fortement diminué par rapport à la situation lors de l'élaboration du règlement grand-ducal, ce qui a entraîné que la mise en place d'une installation est devenue plus attractive.

Les banques luxembourgeoises ont également favorisé l'accès aux emprunts pour ces installations (le système de subsidiation leur garantissant le remboursement) de sorte que les particuliers n'ont pas dû engager des avoirs propres.

En décembre 2003 un grand nombre d'installations ont été mises en place d'urgence parce qu'il était annoncé que le régime de participation serait modifié à partir du 1^{er} janvier 2004 (ce qui n'a finalement été le cas que depuis le 1^{er} août 2004). Le montant de la prime d'encouragement écologique a également diminué de 50 à 45 cents par kWh à partir du 1^{er} janvier 2004.

Pour ce qui est des chaudières à condensation, il faut remarquer que le nombre de chaudières installées était largement au dessus des estimations, vu notamment les nouvelles réglementations en vigueur en matière d'installations de chauffage.

Il s'ensuit que le dépassement des crédits de l'exercice 2004 sera encore plus considérable que celui de 2003.

Prise de position du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

1. Le chapitre 3 sur l'exécution du budget des dépenses nécessite, en ce qui concerne le volet « 3.1 Introduction », certaines mises au point :

Les six dossiers non clôturés relevés par la Cour des Comptes dans le tableau 13 se répartissent comme suit :

- Le premier dossier concerne des heures supplémentaires prestées par le personnel du bureau des passeports pendant la période juillet-août 2002 et qui n'ont pu être régularisées ex-post sur l'exercice budgétaire 2003. Afin de résoudre le problème, un restant d'exercice antérieur a été prévu au projet de budget pour 2005.
- Deux dossiers concernent des dépenses du Centre Informatique de l'Etat. Il a été donné droit aux observations de la Direction du Contrôle Financier qui a oublié de clôturer les dossiers.
- Un autre dossier concerne une décision de classement individuelle d'une employée qui a été abandonnée par le MFPPRA et où le dossier devrait par conséquent être clôturé.
- Une facture de l'Institut National d'Administration Publique a fait l'objet d'un refus de visa de la part de la Direction du Contrôle Financier. Il s'agissait de fournitures commandées en date du 9 janvier 2004 qui ont par après été imputées sur l'exercice 2004 conformément aux observations de la Direction du Contrôle Financier. Il a cependant été oublié de clôturer le dossier.
- Le dernier dossier concerne la suppression de stage d'une employée de l'Institut d'Etudes Educatives et Sociales. Madame le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été informée en date du 22 janvier 2004 qu'il relève de sa compétence pour prendre les décisions relatives aux suppressions de stage. Pourtant aucune réponse n'a pu être enregistrée jusqu'à ce jour.

2. Le chapitre 5 relatif aux transferts de crédits donne lieu à un certain nombre de commentaires :

- Le tableau 16 sur les crédits surestimés énumère aussi trois crédits relevant de la compétence du MFPPRA.

En premier lieu, il s'agit du crédit 08.0.12.140 « Frais relatifs à l'optimisation du recrutement » qui n'a pu être utilisé en 2003 en raison du retard qu'ont pris les nouveaux textes concernant la réforme du recrutement.

Deuxièmement, le crédit 08.3.11.131 « Formation continue et cours de perfectionnement : indemnités pour services extraordinaires » doit tenir compte, lors de l'élaboration des propositions budgétaires, de l'ensemble des nouvelles mesures prévues en matière de formation continue pour le personnel de l'Etat et le personnel communal. Or, les inscriptions aux cours varient fortement de sorte que les responsables de l'Institut National d'Administration Publique ne sont pas en mesure de faire des prévisions plus précises.

En dernier lieu, le Service Central de Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat dispose du crédit 08.6.12.050 « Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications » dont les dépenses varient en fonction des envois postaux à réaliser. Ce sont notamment les envois de livres scolaires qui influencent fortement l'évolution de ce crédit.

- Le tableau 17 se réfère aux crédits sous-estimés et reprend le crédit 08.3.12.040 « Frais de bureau » de l'Institut National d'Administration Publique. Les responsables de l'INAP sont conscients du problème qui se pose chaque année. Ils ont déjà fait de maintes interventions auprès de l'Inspection Générale des Finances pour résoudre le problème. Or, l'Inspection Générale des Finances est très réticente à un relèvement de ce crédit.
- En ce qui concerne les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté, le tableau 18 reprend l'article 08.3.12.002 « Programme de préparation et de formation pour concours communautaires » de l'Institut National d'Administration Publique. Ce crédit a pu être entièrement transféré suite à un manque de candidats pour participer à ce programme.

3. Dans son chapitre 6 sur « les crédits non limitatifs », la Cour des Comptes publie dans son tableau 19 sur les « crédits non limitatifs dépassés de plus de 50% », un certain nombre d'articles du MFPPRA. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que ces articles sont soit des articles où le montant des crédits s'oriente aux dépenses effectives des exercices précédents et qui sont fortement variables, soit des articles qui sont seulement alimentés par un crédit symbolique. Seul l'article 08.0.11.300 relatif au remboursement à l'association d'assurance contre les accidents constitue une exception. En effet, le dépassement de plus de 50% est devenu nécessaire étant donné que le remboursement de l'exercice 2002 et 2003 a été effectué sur le budget de 2003.

4. Le tableau 28 reprend, dans le chapitre 10 sur les agents de l'Etat, le total cumulé à imputer en ce qui concerne les rémunérations des agents de l'Etat. S'il est vrai que les restants des exercices antérieurs à l'exercice 2000 n'ont pas encore été imputés, il y a lieu de relever que le montant de 647.546.619 LUF relatif à l'exercice 2000 a été imputé sur l'exercice 2002. En ce qui concerne les exercices 2001, 2002 et 2003, une ordonnance d'imputation annuelle unique a permis de régulariser la totalité des paiements à charge des crédits budgétaires respectifs.

5. Le chapitre 11 qui analyse « les ordonnances provisoires » contient un tableau 29 illustrant l'« émission d'ordonnances provisoires en 2003 ». Dans ce tableau, il est fait référence à deux ordonnances provisoires du Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat dont la régularisation « par le biais de restants d'exercices antérieurs inscrits au budget de l'Etat pour l'exercice 2004 n'a pas encore été effectuée. » Après intervention auprès des responsables du Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat, ce problème a, entre-temps, pu être réglé.

Prise de position du ministère des Travaux publics

Par la présente, je me permets de vous part ci-dessous de mes observations au sujet du rapport général de la Cour des Comptes sur le compte général de l'exercice 2003.

Ad. 3.2.3. (p. 27)

La facture dont question a été présentée en trois exemplaires. Etant donné que les copies n'étaient pas marquées comme telles, une de ces copies a été prise par mégarde comme document original et a fait l'objet d'une proposition d'ordonnancement. Mes services veilleront à éviter de telles erreurs dans le futur. Dans ce contexte, je plaide en faveur d'une modification du système comptable SAP dans le sens qu'un blocage automatique se produise dès qu'un même numéro de facture est essayé à être saisi deux fois.

Ad. 8.3. (p. 81)

Pour ce qui est de la remarque de Cour qu' « à ce jour, aucun décompte n'a été transmis à la Cour des Comptes depuis le 14 décembre 1999 », il y a lieu de signaler que d'après l'article 17 de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, « (...) le décompte établi suivant les dispositions de l'article 15 est transmis au ministre ayant dans ses attributions le Budget, ainsi qu'à la Chambre des députés dans un délai ne dépassant pas un an à compter de la réception de la totalité de l'ouvrage. (...) ».

Dans cet ordre d'idées, un certain nombre de décomptes concernant de grands projets de construction ont été transmis au cours de l'année au ministère des Finances.

Ad. 8.4.1. (p. 83)

Pour ce qui est du premier cas énoncé par la Cour, mes services ont considéré qu'il n'y a pas eu, en l'occurrence, répartition d'un objet unique sur plusieurs contrats. S'agissant de factures de régie, les deux premières ordonnances citées se réfèrent à des travaux exécutés en 2003 tandis que la troisième ordonnance énoncée reflète des prestations exécutées en 2002 par un autre fournisseur. Mes services entendent soumettre à nouveau le dossier dont question à la DCF en insistant sur cet état de choses.

En ce qui concerne le deuxième cas de figure énoncé, le dossier a été débloqué moyennant recours au passer outre, ceci en date du 8 juin 2004. En effet c'était par le biais de l'administration des Eaux et Forêts que certaines parcelles boisées se trouvant sur le tracé de la future Route du Nord ont été déboisées suite aux négociations réalisées par les gardes forestiers. L'administration des Ponts et Chaussées pour sa part n'avait à jouer qu'un rôle financier. Les aires de déboisement furent exécutées aussi bien dans le temps que dans l'espace en différentes étapes par différentes entreprises et il n'était pas dans l'intention des services des

Ponts et Chaussées de pratiquer un saucissonnage dans l'optique de contourner la législation sur les marchés publics.

Je ne manquerai pas d'instruire mes services de tout mettre en œuvre afin d'éviter dorénavant que de tels conflits d'interprétation soient possibles.

Prise de position de la Trésorerie de l'Etat

La Trésorerie constate (p. 13 du projet de rapport) que la Cour des comptes a de nouveau décelé des discordances entre le budget voté 2003 et le compte général du même exercice, notamment au niveau du libellé de certains articles budgétaires. Ce problème récurrent, que la Trésorerie croyait résolu, ne peut que provenir du fait que le fichier établi pour le compte général par l'Inspection générale des finances et transmis au Centre informatique de l'Etat ne repose pas à l'identique sur le fichier comportant le budget voté tel que publié au Mémorial. La Trésorerie de l'Etat serait reconnaissante à la Cour des comptes de se voir communiquer les discordances constatées pour pouvoir les redresser. Elle est toutefois dépendante des fichiers qu'elle reçoit et ne peut de ce fait pas assurer que le même problème ne ressurgisse plus.

La Trésorerie a pris connaissance avec intérêt des développements consacrés par la Cour des comptes respectivement au budget pour ordre (pages 8 et 9 du projet de rapport) et aux comptes extraordinaires (page 87 et ss. du projet de rapport). Elle regrette toutefois que ces développements ne tiennent aucun compte des explications fournies par le Gouvernement dans les annexes 5 et 7 au projet de loi 5350. Ces renseignements auraient pu utilement contribuer au rapport de la Cour des comptes.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186

cour-des-comptes@cc.etat.lu